VEOLIA

RAPPORT ANNUEL 2018 DU DELEGATAIRE

GONESSE

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	***Objectif***
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Gestion du document	Eric PUJOL	31/05/2018
Validation	Séverine DINGHEM	31/05/2018

L'édito

Veolia – Rapport annuel du délégataire 2018

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégataire qui vous permet d'accéder aux informations relatives à la gestion de votre service de l'eau et de l'assainissement de l'année 2018. A travers ses différentes composantes, techniques, économiques et environnementales, vous pourrez ainsi analyser la performance de votre service.

Tout au long de l'année, c'est l'engagement et l'expertise des femmes et des hommes de Veolia Eau France qui garantissent, à vos côtés, la qualité des services essentiels que sont l'eau et l'assainissement pour vos concitoyens. C'est pour honorer ce travail conjoint que nous avons mis à l'honneur nos collaborateurs dans une campagne, "Potable!", diffusée en 2018 auprès du grand public. C'est également pour concrétiser notre volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de notre action, dans le cadre d'une relation attentionnée et personnalisée, que nous avons conçu les 5 promesses aux consommateurs qui doivent guider notre quotidien. Le service de l'eau que nous rendons ensemble a une grande valeur, qui mérite d'être soulignée.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez, au quotidien, à nos équipes. Notre Directeur de Territoire est garant du service délivré et des engagements de qualité de Veolia. Il est, avec nos collaborateurs présents sur le terrain, à votre disposition.

Par ailleurs, à l'heure où les conséquences du changement climatique se font de plus en plus sensibles, il faut souligner combien les moyens consacrés à l'entretien et à la modernisation des infrastructures de votre service permettent de renforcer la résilience du cycle de l'eau de votre territoire. C'est pour appréhender au mieux cet enjeu que Veolia a participé activement à la première séquence des Assises de l'Eau qui s'est achevée le 29 août 2018. Une série de mesures a été annoncée par les pouvoirs publics pour diminuer par deux la durée du cycle de renouvellement des infrastructures des services d'eau et d'assainissement.

Si vous le souhaitez, nos équipes seront à vos côtés pour mettre en oeuvre, selon les caractéristiques du patrimoine de votre service, les projets qui pourraient en découler, dans un esprit de co-construction et d'innovation propre à notre nouvelle approche de « contrat de service public ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems
Directeur Général Veolia Eau France

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE 7
1.1. Un dispositif à votre service 8
1.2. Présentation du contrat 9
1.3. Les chiffres clés 10
1.4. L'essentiel de l'année 2018 11
1.5. Les indicateurs réglementaires 2018 14
1.6. Autres chiffres clés de l'année 2018 15
1.7. Le prix du service public de l'eau 17
2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION 19
2.1. Les consommateurs du service 21
2.2. La satisfaction des consommateurs 22
2.3. Données économiques 23
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE 25
3.1. L'inventaire des installations 26
3.2. L'inventaire des réseaux 27
3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine 29
3.4. Gestion du patrimoine 31
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE 35
4.1. La qualité de l'eau 36
4.2. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau 38
4.3. La maintenance du patrimoine 46
4.4. L'efficacité environnementale 47
4.5. Propositions d'amélioration du patrimoine 48
5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 51
5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE) 52
5.2. Situation des biens 55
5.3. Les investissements et le renouvellement 56
5.4. Les engagements à incidence financière 62
6. ANNEXES 65
6.1. La facture 120 m^3 66
6.2. La qualité de l'eau 67
6.3. Annexes financières 86
6.4. Reconnaissance et certification de service 96
6.5. Actualité réglementaire 2018 99
6.6. Glossaire 106
6.7. Listes d'interventions 112

1. L’essentiel de l’année

1.1. Un dispositif à votre service

TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER

Pour toutes les démarches en lien avec vos abonnements aux services d'eau, vous pouvez nous contacter via plusieurs canaux mis à disposition.

NOTRE SERVICE CLIENT EN LIGNE :

- www.service.eau.veolia.fr
- sur votre smartphone via nos applications iOS et Android.

NOTRE CENTRE SERVICE CLIENT, DONT LES COORDONNEES FIGURENT SUR TOUTE FACTURE

VOS URGENCES 7 JOURS SUR 7, 24H SUR 24

Pour toute fuite, incident concernant la qualité de l'eau ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, une installation de stockage ou de production d'eau, nous intervenons jour et nuit.

L'exploitation est optimisée de manière à perturber le moins possible les usagers de services.

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA A VOS COTES

SEVERINE DINGHEM
Directeur de Territoire

9 Rue de la Mare Blanche
BP 49 - ZI de Noisiel
77425 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 2
severine.dinghem@veolia.com
01 60 37 54 59

MARIE IAQUINTA
Directeur du Développement
marie. iaquinta@veolia.com

STEPHANE PIERCOURT
Directeur des Opérations
stephane.piercourt@veolia.com

JULIE DEJEAN
Responsable Consommateurs
julie.dejean@veolia.com

1.2. Présentation du contrat

Données clés

- **Délégataire** — Société Française de Distribution d'Eau
- **Périmètre du service** — GONESSE
- **Numéro du contrat** — V3270
- **Nature du contrat** — Affermage
- **Date de début du contrat** — 01/07/2007
- **Date de fin du contrat** — 30/06/2022
- **Les engagements vis-à-vis des tiers**

En tant que délégataire du service, Société Française de Distribution d'Eau assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	SEDIF	Achat d'eau - SEDIF BG15
achat	SFDE	Achat d'eau - Annet
achat	SFDE (Site Usine de production d'Annet)	Convention d'exploitation - SEDIF - Modalités d'achat d'eau Usine d'Annet Prod
vente	ARNOUVILLE	Convention de transit et de fourniture d'eau de GONESSE à ARNOUVILLE
vente	BONNEUIL EN FRANCE	Convention de fourniture d'eau réciproque GONESSE/BONNEUIL EN FRANCE
vente	GARGES LES GONESSE	Vente d'eau - Garges
vente	SEDIF	Export d'eau - SEDIF BG15

- **Liste des avenants**

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
3	24/08/2017	Facturation et recouvrement pour le compte de tiers – autres organismes publics
2	10/12/2010	Financement et réalisation de la réhabilitation des réservoirs de la Fauconnière. Modification de la formule de révision des tarifs. Modification des conditions de révision du contrat.
1	27/10/2010	Remplacement de l'indice ICHTTS1 par l'indice ICHT-IME

1.3. Les chiffres clés

Chiffres clés

26 385
Nombre d'habitants desservis

4 518
Nombre d'abonnés (clients)

0
Nombre d'installations de production

4
Nombre de réservoirs

112
Longueur de réseau (km)

97,6
Taux de conformité microbiologique (%)

93,9
Rendement de réseau (%)

156
Consommation moyenne (l/hab/j)

1.4. L'essentiel de l'année 2018

1.4.1. PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

En matière de **politique environnementale**, l'année 2018 a été marquée par le maintien de la certification ISO 14001 au niveau régional. Ce certificat couvre depuis la certification initiale de 2013, l'ensemble des activités de de production et de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées du périmètre Veolia Eau d'Ile de France.

Cette certification obtenue en 2013 a été renouvelée en 2016. L'engagement de Veolia auprès d'AFNOR d'évaluer les exigences du référentiel sur l'ensemble des contrats du périmètre en 3 ans, soit environ 800 contrats concernés par cette certification a été tenu.

Le processus « protéger l'environnement » piloté par le Directeur d'Exploitation Régional est désormais pleinement intégré au système de management de la qualité et de l'environnement.

Notre système de management environnemental est composé :

- **D'une évaluation réglementaire** réalisée à partir d'une grille régionale ayant pris en compte les principales exigences des activités d'exploitation
- **D'une Analyse environnementale régionale** identifiant les aspects et impacts environnementaux significatifs pour l'ensemble des activités certifiées par retour d'expérience des 51 certificats obtenus durant la décennie 2000-2010 et s'appuyant sur les fondamentaux métiers du système de qualité régional au niveau des critères de maitrise.
- **D'un Plan de Management Environnemental régional** constitué d'un tableau de bord environnemental **définissant des objectifs environnementaux et des cibles**.
- Depuis 2014, **des autoévaluations** des activités ont été intégrées au système de management et pilotées par le service QSE avec les exploitants.

Les 10 objectifs environnementaux régionaux fixés en 2013 restent inchangés en 2018 :

- Réduire l'impact des déversements au milieu naturel
- Réduire les pertes en eau
- Ne pas dégrader la qualité de l'eau
- Valoriser les déchets
- Réduire à minima le risque de dommage aux ouvrages enterrés
- Réduire la consommation énergétique
- Limiter les rejets atmosphériques
- Réduire la consommation de carburant
- Limiter les nuisances olfactives
- Réduire l'impact environnemental des situations d'urgence

L'année 2018 sera marquée par l'adaptation du système de management de la qualité et de l'environnement au regard des nouvelles exigences de la nouvelle norme ISO 9001 version 2016.

Au-delà des faits marquants régionaux décrits ci-dessus, vous trouverez ci-après les principaux évènements de l'exercice sur votre Collectivité :

Sur le plan du **fonctionnement des installations**, dans la continuité des travaux du programme de renouvellement 2017, la mise à niveaux des installations de ZI et ETIF ont continués en 2018.

La dernière étape consitera en 2019 a rebatir les automatismes et à intégrer une télégestion intersites performante.

Sur le plan de **l'alimentation en eau de la collectivité**, l'eau distribuée aux habitants de la
commune en 2018 est restée d'excellente qualité. En effet, les deux indicateurs de taux de conformité des analyses microbiologiques et physico-chimiques atteignent comme en 2017 le résultat de 100% d'analyses conforme aux limites de qualité.

Sur le plan de **la distribution de l'eau**, en 2018, le nombre global de fuites sur l'ensemble du réseau se stabilise, 13 fuites sur canalisation et 12 interventions sur branchements.

Le rendement du réseau en 2018 est de 93,9%, soit une légère hausse par rapport à 2017.

Sur le plan de **la gestion clientèle**, le taux d'impayés sur la commune est de 2,35% pour l'année 2018. Il faut noter que la loi Brottes , qui interdit les coupures d'eau dans les résidences principales , a pour conséquence une hausse significative des impayés. Le taux moyen de 0 ,6 à 0 ,7 % est passé à environ 2 % en France.

1.4.2. EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

La réglementation sur les conditions d'exécution des travaux à proximité des réseaux (réforme communément nommée « anti-endommagement » ou « DT-DICT ») a fait l'objet d'une refonte majeure en 2018.

Celle-ci a donné lieu à la publication du décret n°2018-899 du 22 octobre 2018 (JO du 24/10/2018) et de l'arrêté du 26 octobre 2018 (JO du 30/11/2018) qui modifie en profondeur le précédent arrêté du 15 février 2012.
L'objectif premier de cette nouvelle réglementation porte sur l'amélioration de la géolocalisation des réseaux, sensibles et non-sensibles (dont font partie la très grande majorité des réseaux d'eau et d'assainissement). A partir du 1er janvier 2026 en zone urbaine et 1er janvier 2032 en zone rurale, les coûts de localisation et/ou des investigations complémentaires préalables à l'exécution des travaux seront portés à la charge des exploitants des réseaux d'eau et/ou d'assainissement si ceux-ci n'ont pas encore été géolocalisés avec la meilleure classe de précision (« classe A »).
Ces nouveaux textes publiés fin 2018 comportent également d'autres dispositions, applicables dès le 1er janvier 2020, qui redéfinissent les responsabilités entre les parties prenantes que sont les responsables des travaux, les exploitants (réseaux sensibles et non-sensibles) et les exécutants de travaux.
Nos équipes se tiennent à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes importants pour la sécurité des travaux et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Le 25 mai 2018 est entré en vigueur le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) qui a pour objet d'harmoniser au niveau européen, les règles en matière de protection des données personnelles. Il s'impose à tout organisme, privé ou public, qui traite des données sur des personnes physiques résidant sur le territoire de l'Union Européenne.
Dans ce contexte, votre délégataire a adressé à tous les abonnés de votre service une note précisant sa politique de confidentialité et les modalités d'exercice de leurs droits. Cette politique de confidentialité a été publiée sur notre site internet www.eau.veolia.fr, elle est également tenue à disposition dans tous nos sites d'accueil. Ces dispositions s'insèrent dans notre démarche de mise en conformité au RGPD, et doivent être complétées par une mise à jour du règlement du service.
Un Délégué à la Protection des Données a été nommé au sein de Veolia Eau France. Sa mission principale est de s'assurer du respect de la protection des données personnelles liées à nos activités, en coordination avec un réseau de référents locaux. Vous pouvez le solliciter à l'adresse suivante : veolia-eau-france.dpo@veolia.com.

« DEFI EAU 2030 » - 17 OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Veolia se mobilise à vos côtés pour la prise en compte des 17 Objectifs de Développement Durable de l'agenda 2030 des Nations Unies. Nos équipes se tiennent à votre disposition pour de nouvelles expériences concrètes, en particulier sur les 8 cibles de l'objectif 6 dédié à l'Eau.

Les ODD, ensemble relevons le défi – zoom actions 2018 : Veolia a été partenaire du tour de France des ODD, organisé par le comité 21 en 2018. En septembre, la Fondation Veolia a soutenu le nouveau cours en ligne sur les 17 ODD de l'UVED (Université Virtuelle Environnement et Développement. Accessible à tous ce cours apporte des idées, outils et expériences concrètes. Plus de 13000 apprenants l'ont suivi. Veolia participe depuis 2017 au Forum Politique de Haut Niveau.

1.5. Les indicateurs réglementaires 2018

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	**26 252**	**26 385**
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m³ TTC	Délégataire	**2,18 €uro/m³**	**2,23 €uro/m³**
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	**1 j**	**1 j**
INDICATEURS DE PERFORMANCE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2017**	**VALEUR 2018**
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	**100,0 %**	**97,6 %**
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	**100,0 %**	**100,0 %**
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	**120**	**120**
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	**90,4 %**	**93,9 %**
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	**15,11 m³/jour/km**	**9,65 m³/jour/km**
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	**14,61 m³/jour/km**	**9,26 m³/jour/km**
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	**0,23 %**	**0,23 %**
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	**100 %**	**100 %**
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**58**	**38**
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	**4 572**	**2 565**
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	**4,41 u/1000 abonnés**	**3,10 u/1000 abonnés**
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	**100,00 %**	**100,00 %**
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	**A la charge de la collectivité**	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	**2,64 %**	**2,35 %**
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	**0,00 u/1000 abonnés**	**0,00 u/1000 abonnés**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

1.6. Autres chiffres clés de l'année 2018

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	**0 m³**	**0 m³**
VP.059	Volume produit	Délégataire	**0 m³**	**0 m³**
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**4 753 004 m³**	**4 721 365 m³**
	Volume mis en distribution (m³)	Délégataire	**1 923 016 m³**	**1 849 226 m³**
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	**5 391 m³**	**5 572 m³**
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	**1 465 239 m³**	**1 558 784 m³**
VP.201	Nombre de fuites réparées	Délégataire	**68**	**64**
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2017**	**VALEUR 2018**
	Nombre d'installations de production	Délégataire	**0**	**0**
	Capacité totale de production	Délégataire	**0 m³/j**	**0 m³/j**
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**4**	**4**
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	**2 500m³**	**2 500 m³**
	Longueur de réseau	Délégataire	**112 km**	**112 km**
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	**86 km**	**86 km**
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	**0 ml**	**0 ml**
	Nombre de branchements	Délégataire	**4 448**	**4 455**
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	**21**	**3**
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	**36**	**18**
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	**2**	**7**
	Nombre de compteurs	Délégataire	**4 787**	**4 828**
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	**115**	**169**
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2017**	**VALEUR 2018**
	Nombre de communes	Délégataire	**1**	**1**
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	**4 537**	**4 518**
	- Abonnés domestiques	Délégataire	**4 518**	**4 499**
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	**15**	**15**
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	**4**	**4**
	Volume vendu	Délégataire	**4 289 836 m³**	**4 418 611 m³**
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	**1 330 455 m³**	**1 450 752 m³**
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	**129 393 m³**	**95 720 m³**
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	**2 829 988 m³**	**2 872 139 m³**
	Consommation moyenne	Délégataire	**143 l/hab/j**	**156 l/hab/j**
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	**274 m³/abo/an**	**310 m³/abo/an**

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire
(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS	PRODUCTEUR	VALEUR 2017	VALEUR 2018
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	**Mesure statistique d'entreprise**	**Mesure statistique d'entreprise**
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	**86 %**	**86 %**
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	**Oui**	**Oui**
LES CERTIFICATS	**PRODUCTEUR**	**VALEUR 2017**	**VALEUR 2018**
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	**En vigueur**	**En vigueur**
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	**Oui**	**Oui**

1.7. Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M^3

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m^3 représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de GONESSE, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m^3 **[D102.0]** pour 120 m^3, au tarif en vigueur au 1er janvier, est la suivante :

GONESSE **Prix du service de l'eau potable**	Volume	Prix Au 01/01/2019	Montant Au 01/01/2018	Montant Au 01/01/2019	N/N-1
Part délégataire			**178,74**	**183,92**	**2,90%**
Abonnement			33,06	34,00	2,84%
Consommation	120	1,2493	145,68	149,92	2,91%
Part communale			**11,78**	**11,78**	**0,00%**
Consommation	120	0,0982	11,78	11,78	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0610**	**6,60**	**7,32**	**10,91%**
Organismes publics			**50,40**	**50,40**	**0,00%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,4200	50,40	50,40	0,00%
Total € HT			**247,52**	**253,42**	**2,38%**
TVA			13,61	13,94	2,42%
Total TTC			**261,13**	**267,36**	**2,39%**
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			**2,18**	**2,23**	2,29%

2. Les consommateurs de votre service et leur consommation

2.1. Les consommateurs du service

Le nombre d'abonnés

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	**4 538**	**4 547**	**4 547**	**4 537**	**4 518**	**-0,4%**
domestiques ou assimilés	4 518	4 528	4 528	4 518	4 499	-0,4%
autres que domestiques	16	15	15	15	15	0,0%
autres services d'eau potable	4	4	4	4	4	0,0%

Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	84	72	50	100	81	-19,0%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	282	251	211	250	253	1,2%
Taux de clients mensualisés	24,6 %	25,8 %	26,8 %	28,1 %	30,3 %	7,8%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	20,5 %	20,2 %	21,3 %	22,2 %	22,7 %	2,3%
Taux de mutation	6,4 %	5,7 %	4,8 %	5,6 %	5,7 %	1,8%

2.2. La satisfaction des consommateurs

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons est au cœur de l'action quotidienne de Veolia. Recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services est donc essentiel.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de l'eau
- la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité…
- la qualité de l'information adressée aux abonnés

Les résultats représentatifs de la région dont dépend votre service en décembre 2018 sont :

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Satisfaction globale	83	89	89	86	86	0
La continuité de service	96	93	95	95	95	0
La qualité de l'eau distribuée	77	78	79	77	75	-2
Le niveau de prix facturé	40	55	54	55	56	+1
La qualité du service client offert aux abonnés	79	86	86	80	76	-4
Le traitement des nouveaux abonnements	78	88	90	85	89	+4
L'information délivrée aux abonnés	78	83	76	76	70	-6

Composition de votre eau !

Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.

Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service.

#1 Qualité : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
#2 Intervention : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
#3 Budget : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
#4 Services : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
#5 Conseil : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

2.3. Données économiques

→ *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2018 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2014	2015	2016	2017	2018
Taux d'impayés	**0,48 %**	**0,80 %**	**2,19 %**	**2,64 %**	**2,35 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	11 062	18 610	52 283	64 284	52 740
Montant facturé N - 1 en € TTC	2 314 600	2 332 573	2 388 067	2 432 707	2 242 295

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités…)

→ *Les interruptions non-programmées du service public de l'eau*

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées **[P151.1]** est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information aux clients au moins 24h avant. En 2018, ce taux pour votre service est de 3,10/ 1000 abonnés.

	2014	2015	2016	2017	2018
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	**0,66**	**1,10**	**2,64**	**4,41**	**3,10**
Nombre d'interruptions de service	3	5	12	20	14
Nombre d'abonnés (clients)	4 538	4 547	4 547	4 537	4 518

→ *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation…) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau

- Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau
- Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental

En 2018, le montant des abandons de créance s'élevait à 2 565 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	59	46	27	58	38
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	5 389,86	4 231,88	2 510,02	4 571,53	2 565,10
Volume vendu selon le décret (m3)	4 107 815	4 191 039	4 180 313	4 289 836	4 418 611

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

Les échéanciers de paiement

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	210	195	173	164	154

3. Le patrimoine de votre Service

3.1. L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
Réservoir ou château d'eau: Bâche ZI	1 000
Réservoir ou château d'eau: Fauconnière 1	500
Réservoir ou château d'eau: Fauconnière 2	500
Réservoir ou château d'eau: Fauconnière 3	500
Capacité totale	**2 500**

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)
Reprise de la ZI à Gonesse	300
Usine de Surpression d'ETIF	400

Autres installations eau
Autres installations eau: Intercom. BG 15
Autres installations eau: Intercom Gonesse-Arnouville Le Vignois
Autres installations eau: Intercom. Villepinte
Autres installations eau: Intercom. Villepinte les tulipes

3.2. L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- des réseaux de distribution,
- des équipements du réseau,
- des branchements en domaine public,
- des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage*

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	117,8	117,8	117,8	111,8	112,0	0,2%
Longueur d'adduction (ml)	0	0	0	0	0	0,0%
Longueur de distribution (ml)	117 791	117 791	117 842	111 840	111 987	0,1%
dont canalisations	91 911	91 911	91 885	85 871	85 969	0,1%
dont branchements	25 880	25 880	25 957	25 969	26 018	0,2%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	252	260	260	260	260	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements	4 189	4 435	4 446	4 448	4 455	0,2%

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	4 730	4 750	4 769	4 787	4 828	0,9%	Bien de retour
dont sur abonnements en service	NC	NC	4 526	4 519	4 503	-0,4%	
dont sur abonnements résiliés sans successeur	NC	NC	243	268	325	21,3%	

Diamètre (mm)	Autres	12-15	20	25-30	40	50-60	Total
Nombre	40	4 288	156	98	177	69	4828
Age moyen	2 012	2 010	2 010	2 010	2 010	2 011	

Pyramide des âges
2018
2017
2016
2015
2014
2013
2012
2011
2010
2009
2008
2007
2006
2005
2004
2003
2002
2001
2000
1999
1998
<1998
44
46
428
235
209
222
554
318
840
312
372
298
143
490
156
33
8
8
4
3
7
98
0
100
200
300
400
500
600
700
800
900

3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1. LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2014	2015	2016	2017	2018
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	**0,00**	**0,00**	**0,22**	**0,23**	**0,23**
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	91 911	91 911	91 885	85 871	85 969
Longueur renouvelée totale (ml)	0	0	1 000	0	0
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	1 000	0	0

3.3.2. L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.
Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2018 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2014	2015	2016	2017	2018
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	110	120	120	120	120

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	**Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)**		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		95 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
	Total Parties A et B	**45**	**45**
Code VP	**Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)**		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
	Total:	**120**	**120**

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2018 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4. Gestion du patrimoine

3.4.1. LES RENOUVELLEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs…) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ ***Les installations***

Installations	Opération réalisée dans l'exercice
RESERVOIR 500M3/H29 NO 1 LA FAUCONNIERE	
RESERVOIR	
ANTI INTRUSION	Renouvellement
RESERVOIR 1000M3/H0 ZI RUE D ARSONVAL	
GENIE CIVIL	Rénovation
STATION FORAGES F2 ET F3 CHEMIN D ETIF	
STATION	
STATION FORAGES II ET III GENIE CIVIL	Rénovation
ETANCHEITE INTERNE ET EXTERNE	Rénovation
INSTALLATION DES 2 REPRISES	Renouvellement
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE	Renouvellement
POMPE KSB REPRISE 1	Renouvellement
POMPE KSB REPRISE 2	Renouvellement
HYDROCHOC CHARLATTE	Renouvellement
VANNE MODULANTE CHLORE GARGES	Rénovation
VANNE MODULANTE CHLORE GONESSE	Rénovation
ANALYSEUR CHLORE	Rénovation
POMPE DE SURPRESSION CHLORE GARGES	Rénovation
POMPE DE SURPRESSION CHLORE GONESSE	Rénovation
CHLOROMETRES HYDRO	Rénovation
HYDRAULIQUE	Renouvellement
TELEGESTION REGULATION MONOVAR	Renouvellement
TELEGESTION ETIF	Renouvellement
ANALISEUR DE CLHORE	Rénovation
ANTI INTRUSION	Renouvellement
STATION ET FORAGE F4 ZI RUE D ARSONVAL	

STATION	
TELEGESTION S50	Renouvellement
STATION CLOTURE	Rénovation
GENIE CIVIL STATION	Rénovation
GENIE CIVIL REPRISE	Rénovation
ANTI INTRUSION	Renouvellement
HUISSERIE / SERRURIE RIDEAU METALIQUE	Rénovation

→ *Les compteurs*

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour chaque compteur éligible.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1er décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par ses laboratoires.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Nombre de compteurs	4 730	4 750	4 769	4 787	4 828	0,9%
Nombre de compteurs remplacés	139	185	252	115	169	47,0%
Taux de compteurs remplacés	2,9	3,9	5,3	2,4	3,5	45,8%

→ *Les réseaux*

Renouvellements réalisés par le délégataire :

Commune	Date de réalisation	Voie	Linéaire posé / Linéaire déposé	Diamètre
GONESSE	06/07/2018	RUE DE LA MALMAISON / BERTHELOT		150
GONESSE	29/11/2018	RUE NUNGESSER ET COLI / BERTHELOT		250

→ *Les branchements*

Renouvellement des branchements plomb	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Nombre de branchements	4 189	4 435	4 446	4 448	4 455	0,2%
dont branchements plomb au 31 décembre (*)	279	91	57	21	3	85,7%
% de branchements plomb restant au 31 décembre	7%	2%	1%	0%	0%	0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	44	188	11	36	18	-50,0%
% de branchements plomb supprimés	13,62%	67,38%	12,09%	63,16%	85,71%	35,7%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur
(**) par le Délégataire et par la Collectivité

Commune	Date Intervention	Rue	Diamètre	Matériau
GONESSE	08/03/2018	89 RUE DE PARIS	20	PLOMB
GONESSE	15/05/2018	17 RUE FELIX CHOBERT	20	POLY
GONESSE	10/07/2018	2 RUE CLARET	20	POLY
GONESSE	18/07/2018	8 RUE JEAN RACINE	20	PLOMB
GONESSE	18/07/2018	16 RUE DES FRERES MONTGOLFIERS	20	POLY
GONESSE	07/09/2018	7 RUE DE LA CALARDE	20	POLY
GONESSE	11/09/2018	26 RUE D ARNOUVILLE	20	POLY
GONESSE	31/12/2018	35 RUE DU GENERAL LECLERC	20	POLY
GONESSE	31/12/2018	31 RUE DU GENERAL LECLERC	20	POLY
GONESSE	31/12/2018	27 RUE DU GENERAL LECLERC	20	POLY
GONESSE	31/12/2018	25 RUE DU GENERAL LECLERC	20	POLY
GONESSE	31/12/2018	23 RUE DU GENERAL LECLERC	20	POLY
GONESSE	31/12/2018	22 RUE DU GENERAL LECLERC	20	POLY
GONESSE	31/12/2018	21 RUE DU GENERAL LECLERC	20	POLY
GONESSE	31/12/2018	15 RUE DU GENERAL LECLERC	20	POLY
GONESSE	31/12/2018	13 RUE DU GENERAL LECLERC	20	POLY
GONESSE	31/12/2018	12 RUE DU GENERAL LECLERC	20	POLY
GONESSE	31/12/2018	95B RUE DE PARIS	20	PLOMB
GONESSE	31/12/2018	8 RUE DU DR CALMETTE	20	PLOMB
GONESSE	31/12/2018	2B RUE FELIX CHOBERT	20	PLOMB
GONESSE	31/12/2018	6 RUE FELIX CHOBERT	20	PLOMB
GONESSE	31/12/2018	12 PLACE MARC SANGNIER	20	PLOMB
GONESSE	31/12/2018	14 RUE DE LA LIBERTE	20	PLOMB
GONESSE	31/12/2018	16 RUE DE LA FRATERNITE	20	PLOMB
GONESSE		PLACE JEAN JAURES		PLOMB
GONESSE		1 RUE DE BOURGOGNE		PLOMB
GONESSE		16 RUE EMMANUEL RAIN		PLOMB
GONESSE		17 RUE DE L HOTEL DIEU		PLOMB
GONESSE		PLACE MARC SANGNIER		PLOMB
GONESSE		PLACE MARC SANGNIER		PLOMB
GONESSE		SQUARE DU NORD		PLOMB
GONESSE		SQUARE DU NORD		PLOMB
GONESSE		SQUARE DU NORD		PLOMB

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice
CANALISATION EAU DIA: 100- 149 MIL.: 4	6
CANALISATION EAU DIA: 150- 199 MIL.: 4	150
BRANCHEMENTS EAU DIA: 15- 20 MIL.: 4	7
BRANCHEMENTS EAU DIA: 15- 20 Plomb	16
VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 200- 249 MIL.: 4	1
COMPTEURS EAU	160

3.4.2. LES TRAVAUX NEUFS REALISES

→ *Les réseaux, branchements et compteurs*

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Réseaux (Canalisations et accessoires, branchements, compteurs)	Quantité réalisée dans l'exercice
COMPTEURS EAU	8

Les branchements neufs réalisés par le délégataire figurent au tableau suivant :

Commune	Date	Adresse	Nombre de branchements	Type
GONESSE	13/03/2018	9 RUE CHAUVART	1	BRT AEP
GONESSE	30/05/2018	15 AVENUE GÉNÉRAL LECLERC	1	BRT AEP
GONESSE	12/06/2018	2 RUE CLARET	1	BRT AEP
GONESSE	18/07/2018	48B AVENUE FRANÇOIS MITTERRAND	1	BRT AEP
GONESSE	07/08/2018	AVENUE DU XXIE SIÈCLE	1	BRT AEP
GONESSE	31/10/2018	75 RUE DE PARIS	1	BRT AEP
GONESSE	14/11/2018	9 RUE DE PARIS	1	BRT AEP

4. La performance et l'efficacité opérationnelle pour votre service

4.1. La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation…).

4.1.1. LE CONTROLE DE LA QUALITE DE L'EAU

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan d'auto-contrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Le contrôle réglementaire réalisé par l'ARS porte sur l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physico-chimiques. L'auto-contrôle est adapté à chaque service et cible davantage les paramètres réglementés pour un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble des systèmes. Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	270	188	18
Physico-chimique	577	140	6

4.1.2. L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

→ *Conformité des paramètres analytiques*

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Entérocoques fécaux	0	92	1	0	45	35	0 n/100ml

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

4.1.3. L'EVOLUTION DE LA QUALITE DE L'EAU

→ *Historique des données du contrôle officiel (ARS)*

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable

	2014	2015	2016	2017	2018
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**97,56 %**
Nombre de prélèvements conformes	49	54	54	53	40
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	1
Nombre total de prélèvements	49	54	54	53	41
Paramètres physico–chimique					
Taux de conformité physico-chimique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	3	3	3	3	11
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	3	3	3	3	11

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

4.2. La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1. L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION : LE VOLUME PRELEVE ET PRODUIT

→ *L'origine de l'eau alimentant le service*

L'eau distribuée sur la commune provient de l'Usine d'Annet sur Marne.

Le synoptique de fonctionnement de l'usine d'Annet est disponible ci-dessous.

Protection des ressources	Arrêté préfectoral n°09/DAIDD/E/01 du 9 janvier 2009 Arrêté préfectoral modificatif n°09/DAIDD/E/56 du 18 septembre 2009
Surveillance des installations	Télésurveillance, vidéo surveillance et gardiennage
Capacité nominale de production	130 000 m^3/j
Capacité de stockage	12 000 m^3
Usine de production	<u>Filière de traitement</u> - Pompage eau brute - Dégrillage, tamisage - Prétraitement par injection de charbon actif en poudre, - Acidification par injection d'acide sulfurique - Préozonation - Coagulation - Décantation lestée sur décanteur de type Fluorapide et Actiflo - Filtration : sur filtres CAG et bicouche - Ozonation - Déozonation - Chloration - Remise à l'équilibre de l'eau par injection de soude - Déchloration - Refoulement <u>Traitement des Eaux de Process</u> - Traitement des eaux de lavage des filtres, - Traitement des eaux de recyclage des décanteurs

Il n'y a pas eu de modifications importantes de traitement en 2018.

Travaux sur le site d'Annet en 2018:

- Remplacement des pompes de refoulement PES5 et PES7 sur le refoulement de Carnetin.
- Fin des travaux de remplacement des pompes Exhaure PEB5 et PEB6 et de l'élément de filtration DDS associé à la pompe PEB5.
- Lancement fin 2018 de l'étude hydraulique pour le renforcement de la protection sur le réseau refoulement secteur IV (anti-belier).
- Opérations de régénération du charbon dans 5 filtres sur l'usine (périodicité tous les 3 ans) et remplacement des vannes en sortie des filtres U2 concernés par les opérations de régénération du charbon.
- Poursuite des travaux de remplacement du système d'extraction et de recyclage des boues sur l'étape de décantation.
- Mise en place de la loi de programmation militaires sur l'usine
- Mise en place d'une aire de pesée pour camions (enlèvement des terres sur la station de traitement des rejets et livraisons de produits chimiques)
- Poursuite des travaux de sécurisation des aires de dépotage coagulant (réalisé en 2018) et acide (réalisation 2018-2019)
- Remplacement des grilles des canivaux sur les deux entrées de l'usine.
- Travaux de remplacement de poreux et de lignes d'injection dans les cuves d'ozonation
- Travaux de peinture dans les bâtiments
- Sécurisation de l'accès au données et systèmes informatiques (fin des travaux)
- Remplacement des lamellaires sur le décanteur Actiflo
- Amélioration et sécurisation des opérations de dépotage acide

- Remplacement des équipements sur le process de recirculation des boues sur deux décanteurs fluorapid
- Reprise de l'étanchéité des terrasses du bâtiment principal
- Révision de la pompe de refoulement PES8

Surveillance de la rivière Marne

Date des crues (Turbidité moyenne journalière de l'eau de la Marne > à 50 NTU)

Du 01/01/2018 au 13/01/2018
Turbidité maximale : 306 NTU Turbidité moyenne : 136 NTU
Débit maximal Marne : 386 m^3/s Débit moyen Marne : 353 m^3/s

Du 16/01/2018 au 26/01/2018
Turbidité maximale : 217 NTU Turbidité moyenne : 113 NTU
Débit maximal Marne : 520 m^3/s Débit moyen Marne : 442 m^3/s

Du 01/02/2018 au 02/02/2018
Turbidité maximale : 70 NTU Turbidité moyenne : 66 NTU
Débit maximal Marne : 561 m^3/s Débit moyen Marne : 550 m^3/s

Le 12/02/2018
Turbidité : 55 NTU Débit Marne : 454 m3/s

Du 15/02/2018 au 16/02/2018
Turbidité maximale : 81 NTU Turbidité moyenne : 66 NTU
Débit maximal Marne : 412 m^3/s Débit moyen Marne : 403 m^3/s

Du 11/03/2018 au 12/03/2018
Turbidité maximale : 85 NTU Turbidité moyenne : 77 NTU
Débit maximal Marne : 259 m^3/s Débit moyen Marne : 248 m^3/s

Du 18/03/2018 au 21/03/2018
Turbidité maximale : 114 NTU Turbidité moyenne : 76 NTU
Débit maximal Marne : 325 m^3/s Débit moyen Marne : 303 m^3/s

Le 30/05/2018
Turbidité maximale : 58 NTU Débit Marne : 106 m3/s

Du 06/06/2018 au 14/06/2018
Turbidité maximale : 327 NTU Turbidité moyenne : 134 NTU
Débit maximal Marne : 240 m^3/s Débit moyen Marne : 146 m^3/s

Du 25/12/2018 au 30/12/2018
Turbidité maximale : 64 NTU Turbidité moyenne : 55 NTU
Débit maximal Marne : 163 m^3/s Débit moyen Marne : 155 m^3/s

Turbidité maximale : 327 NTU le 07/06/2018

Nombre de jours avec turbidité supérieure à 50 NTU : 51 jours

Turbidité moyenne annuelle : 26.1 NTU

Débit de la Marne : données jusqu'au 31/12/2018 inclus

- Débit maximum 576 m3/s,
- Débit moyen 150 m3/s,
- Débit minimum 31 m3/s

Pollutions :

Alerte pollution hydrocarbures le 08/10 au niveau de la ville de Meaux pas d'impact au niveau de la prise d'eau d'Annet.

Données débits http://hydro.eaufrance.fr/presentation/procedure.php

→ *Le volume produit et mis en distribution*

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0%**
Besoin des usines	0	0	0	0	0	0%
Volume produit (m3)	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0%**
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	4 503 496	4 516 533	4 544 711	4 753 004	4 721 365	-0,7%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	2 648 060	2 735 226	2 680 687	2 829 988	2 872 139	1,5%
Volume mis en distribution (m3)	**1 855 436**	**1 781 307**	**1 864 024**	**1 923 016**	**1 849 226**	**-3,8%**

Evolution des volumes produits et achetés à d'autres services d'eau potable

Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	**4 503 496**	**4 516 533**	**4 544 711**	**4 753 004**	**4 721 365**	**-0,7%**
SEDIF	0	5 752	38 966	8 762	17 095	95,1%
SFDE	4 503 496	4 510 781	4 505 745	4 725 245	4 682 490	-0,9%
Autre(s) engagement(s)	0	0	0	18 997	21 780	14,6%

Les autres engagements correspondent à la vente de Bonneuil à Gonesse via l'intercommunication BG09 située à bonneuil et le volume sortant vers gonesse par l'intercommunication Rd du 21ème Siècle.

4.2.2. L'EFFICACITE DE LA DISTRIBUTION : LE VOLUME VENDU, LE VOLUME CONSOMME ET LEUR EVOLUTION

→ *Le volume vendu*

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	**4 107 815**	**4 191 039**	**4 180 313**	**4 289 836**	**4 418 611**	**3,0%**
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	**1 459 755**	**1 455 813**	**1 499 626**	**1 459 848**	**1 546 472**	**5,9%**
domestique ou assimilé	1 338 193	1 340 242	1 313 059	1 330 455	1 450 752	9,0%
autres que domestiques	121 562	115 571	186 567	129 393	95 720	-26,0%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	**2 648 060**	**2 735 226**	**2 680 687**	**2 829 988**	**2 872 139**	**1,5%**

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	**2 648 060**	**2 735 226**	**2 680 687**	**2 829 988**	**2 872 139**	**1,5%**
ARNOUVILLE	165 327	146 871	182 065	160 829	248 493	54,5%
BONNEUIL EN FRANCE	64 973	56 750	63 246	57 462	77 897	35,6%
GARGES LES GONESSE	2 417 760	2 531 605	2 425 086	2 582 393	2 485 438	-3,8%
SEDIF	0	0	0	0	0	0%
Autre(s) engagement(s)	0	0	10 290	29 304	60 311	105,8%

Les autres engagements comprennent Eurocopter

→ *Le volume consommé*

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, …) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,…). Il est ramené à l'année entière par un calcul prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	1 457 115	1 452 323	1 495 466	1 449 328	1 546 472	6,7%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	**1 457 115**	**1 452 323**	**1 495 466**	**1 449 328**	**1 546 472**	**6,7%**
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	365	365	366	365	362	-0,8%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	2 640	3 490	4 160	10 520	6 740	-35,9%
Volume de service du réseau (m3)	2 247	2 960	7 058	5 391	5 572	3,4%
Volume consommé autorisé (m3)	**1 462 002**	**1 458 773**	**1 506 684**	**1 465 239**	**1 558 784**	**6,4%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	**1 462 002**	**1 458 773**	**1 506 684**	**1 465 239**	**1 558 784**	**6,4%**
Nombre de semaines de consommation	52,00	52,00	52,00	52,00	52,00	0,0%

→ *Synthèse des flux de volumes*

4.2.3. LA MAITRISE DES PERTES EN EAU

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2018 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m^3/j/km)	ILVNC (m^3/j/km)	ILC (m^3/j/km)
2018	93,9	85,00	9,26	9,65	141,21

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m^3/j/km)): (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m^3/j/km) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m^3/j/km) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	**91,3 %**	**92,9 %**	**92,1 %**	**90,4 %**	**93,9 %**	**3,9%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . A	1 462 002	1 458 773	1 506 684	1 465 239	1 558 784	6,4%
Volume vendu à d'autres services (m3) . . . . . B	2 648 060	2 735 226	2 680 687	2 829 988	2 872 139	1,5%
Volume produit (m3) C	0	0	0	0	0	0%
Volume acheté à d'autres services (m3) . . . . . D	4 503 496	4 516 533	4 544 711	4 753 004	4 721 365	-0,7%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)

Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008

Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2018 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2018.

→ *L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]*

	2014	2015	2016	2017	2018
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**11,87**	**9,81**	**10,96**	**15,11**	**9,65**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	1 855 436	1 781 307	1 864 024	1 923 016	1 849 226
Volume comptabilisé 365 jours (m3) . . . . . B	1 457 115	1 452 323	1 495 466	1 449 328	1 546 472
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	91 911	91 911	91 885	85 871	85 969

	2014	2015	2016	2017	2018
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	**11,73**	**9,61**	**10,63**	**14,61**	**9,26**
Volume mis en distribution (m3) . . . . . A	1 855 436	1 781 307	1 864 024	1 923 016	1 849 226
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . B	1 462 002	1 458 773	1 506 684	1 465 239	1 558 784
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	91 911	91 911	91 885	85 871	85 969

4.3. La maintenance du patrimoine

On distingue deux types d'interventions :

- Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.

La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1. LES OPERATIONS DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS

→ *Les installations*

Nettoyage des réservoirs :

Nom du réservoir	Date de nettoyage	Commentaires
GONESSE 1000M3 ZI	10/01/2018	Conformité bactériologique : OUI
FAUCO 1 500M3	29/01/2018	Conformité bactériologique : OUI
FAUCO 2 500M3	31/01/2018	Conformité bactériologique : OUI

4.3.2. LES RECHERCHES DE FUITES

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	7	2	14	19	13	-31,6%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,1	0,0	0,2	0,2	0,2	0,0%
Nombre de fuites sur branchement	11	13	4	8	12	50,0%
Nombre de fuites pour 100 branchements	1,0	0,3	0,1	0,2	0,3	50,0%
Nombre de fuites sur compteur	32	31	19	41	38	-7,3%
Nombre de fuites sur équipement	0	0	0	0	1	100%
Nombre de fuites sur autre support	0	0	0	0	0	0%
Nombre de fuites réparées	50	46	37	68	64	-5,9%

4.4. L'efficacité environnementale

4.4.1. LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2014	2015	2016	2017	2018
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	**60 %**	**60 %**	**80 %**	**100 %**	**100 %**

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource pour chaque achat à un autre service d'eau potable	2014	2015	2016	2017	2018
SFDE	60 %	60 %	80 %	100 %	100 %

4.4.2. LE BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE

Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2014	2015	2016	2017	2018	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	**67 886**	**82 101**	**90 899**	**81 908**	**69 562**	**-15,1%**
Installation de reprise	67 886	82 101	90 899	81 908	69 562	-15,1%

4.4.3. LA VALORISATION DES SOUS-PRODUITS

→ *La valorisation des déchets liés au service*

Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles…), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène…), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes…).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

4.5. Propositions d'amélioration du patrimoine

Ces propositions d'amélioration sont issues de l'ensemble des points précédemment développés ainsi que des données disponibles dans les outils de gestion du patrimoine.

Type d'installation	Localisation	Fonctionnement	Commentaires
Qualité de l'eau		Amélioration des paramètres organoleptiques de l'eau possible par accroissement du nombre de points de chloration (2 points seulement existants)	Etude réalisée dans le cadre du schéma directeur. Mise en place d'une rechloration au réservoir de la Fauconnière. La SFDE proposera 2018, une solution technique et financière pour la rechloration.
Réseau de distribution d'eau	Sécurisation de l'alimentation de la communne	La sécurisation s'est améliorée avec la mise en service du BG 09 de Bonneuil Pont Yblon et avec l'intercommunication BG36	En plus des inter communications, il faut envisager d'augmenter les capacités de stockage sur la commune et de réféchir sur un point d'implatation d'un ouvrage de stockage à l'opposé des réservoirs existant.
Défense incendie	Parc Poteaux d'incendie	Satisfaisant, néanmoins des remplacements d'appareils anciens sont à envisager car les pièces détachées pour les réparations ne sont plus disponibles.	Le parc est entretenu dans le cadre d'une convention d'entretien des PI/BI. L'exploitation a été renouvelée à Veolia début 2014. La convention arrive à son échéance courant 2018. Elle sera à renouveler.
Réservoirs	Fauconnière	En très bon état, compte tenu de la réhabilitation opérée sur 2011-2012.	Suite à l'installation d'une clotûre l'entretien des espaces verts n'a pas été intégré dans le contrat.
Sécurité du personnel	Surpresseurs ETIF et ZI	Non-conformité règlementaire sur la configuration du local chlore : le technicien doit être à l'extérieur de l'ouvrage pour intervenir sur les bouteilles chlore.	Une étude est à mener pour la mise en conformité des locaux. Les dimensions du local contenant la partie gazeuse doivent être limitées afin de renforcer la sécurité des intervenants en empêchant leur pénétration dans celui-ci, à revoir en 2017-2018. Au niveau de ZI, la clôture a été remise à neuf en 2016, au niveau de la façade lors

			de l'aménagement de la voirie par le CG95. Le portail neuf a déjà fait l'objet d'un vol en 2017. . Les travaux ont commencés dans l'exercice 2018 et sera finit courant 2019.
Installations AEP	Commune	Vulnérabilité et Vigipirate	La réglementation impose une étude de la vulnérabilité des installations aux actes de malveillance. La Veolia a transmis en 2009 à la commune une proprosition à ce sujet.
Installations AEP	Surpresseurs ETIF, Fauconnière et ZI	Automatisation et fonctionnement inter-sites	L'échange de données entre les différents sites est fortement dégradé et provoque des disfonctionnements. En 2018, Veolia va reprendre dans le cadre du renouvellement les automatismes et les communications. Les pompes de surpression à ETIF seront remplacées dans le cadre de la refonte des automatismes. Le bâtiment fera aussi l'objet d'un rafraîchissement intérieur et extérieur.

5. Le rapport financier du service

5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

SOCIETE FRANCAISE DE DISTRIB. DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2018
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: V3270 - GONESSES

Eau

LIBELLE	2017	2018	Ecart %
PRODUITS	**2 775 181**	**2 950 512**	**6.32 %**
Exploitation du service	1 896 094	2 073 183	
Collectivités et autres organismes publics	784 966	826 259	
Travaux attribués à titre exclusif	54 548	14 864	
Produits accessoires	39 573	36 206	
CHARGES	**3 010 859**	**2 987 880**	**-0.76 %**
Personnel	196 825	292 485	
Energie électrique	9 582	19 818	
Achats d'eau	1 342 494	1 108 406	
Produits de traitement	1 867	1 514	
Analyses	7 839	7 839	
Sous-traitance, matièreset fournitures	98 055	146 151	
Impôts locaux et taxes	17 447	26 050	
Autres dépenses d'exploitation	132 505	88 630	
télécommunications, poste et telegestion	*19 341*	*15 224*	
engins et véhicules	*33 109*	*27 160*	
informatique	*14 204*	*30 447*	
assurances	*13 341*	*6 043*	
locaux	*21 894*	*35 120*	
autres	*30 616*	*- 25 362*	
Contribution des services centraux et recherche	42 399	69 581	
Collectivités et autres organismes publics	784 966	826 259	
Charges relatives aux renouvellements	303 435	309 974	
pour garantie de continuité du service	*21 442*	*23 988*	
fonds contractuel (renouvellements)	*281 993*	*285 985*	
Charges relatives aux investissements	66 337	67 713	
programme contractuel (investissements)	*65 857*	*67 226*	
investissements incorporels	*479*	*487*	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	7 110	23 461	
RESULTAT AVANT IMPOT	**- 235 678**	**- 37 369**	**NS**
RESULTAT	**- 235 677**	**- 37 367**	**NS**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

4/17/2019

→ *L'état détaillé des produits*

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

SOCIETE FRANCAISE DE DISTRIB. DES EAUX **Version Finale**

Etat détaillé des produits (1)
Année 2018

Collectivité: V3270 - GONESSES **Eau**

LIBELLE	2017	2018	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	1 885 570	2 061 837	9.35 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*1 913 425*	*2 040 083*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 27 855*	*21 755*	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	10 524	11 345	7.80 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*10 524*	*11 345*	
Exploitation du service	**1 896 094**	**2 073 183**	**9.34 %**
Produits : part de la collectivité contractante	141 425	150 457	6.39 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*141 860*	*149 397*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 434*	*1 060*	
Droits de voirie	5 049	13 068	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*5 049*	*13 068*	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	100 476	80 802	-19.58 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*102 295*	*84 987*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 1 819*	*- 4 185*	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	538 015	581 931	8.16 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*538 818*	*580 608*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*- 803*	*1 323*	
Collectivités et autres organismes publics	**784 966**	**826 259**	**5.26 %**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**54 548**	**14 864**	**NS**
Produits accessoires	**39 573**	**36 206**	**-8.51 %**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA). 4/17/19

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

5.2. Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Programme contractuel d'investissement*

Réseaux (Canalisations et accessoires, branchements, compteurs)	Montant en €
COMPTEURS EAU	1 378,25

→ *Programme contractuel de renouvellement*

Il n'y a pas eu de programme contractuel de renouvellement au cours de l'exercice.

→ *Les autres dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Nature des biens	2018
Génie civil (€)	24 216,99
Compteurs (€)	17 109,20

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

SOCIETE FRANCAISE DE DISTRIBUTION D'EAU

CONTRAT V3270 GONESSE - EAU -

FONDS DE RENOUVELLEMENT - Branchements plomb (n°2)

(PERIODE 01/07/2007 au 30/06/2022)

D0=	99 407,00	Dotation (Article 35.3 au contrat) :				Euros

Date	Libellé	Indice K	Taux Eonia + 2 points	Dotation	Utilisation	Solde (+ si créditeur - si débiteur)
juil-07	K Actualisation de la Dotation	1,00000				
juil-07	Dotation Branchements Plomb 2007 (6/12ème)			49 703,50		49 703,50
déc-07	Renouvellement de 195 Branchements Plomb				291 772,68	- 242 069,18
	Report solde année précédente					- 242 069,18
janv-08	Intérêts sur Solde du Compte (0,041924 +0,02)		6,1924%		14 989,89	- 257 059,07
juil-08	K Actualisation de la Dotation	1,040989				- 257 059,07
juil-08	Dotation Branchements Plomb 2008			103 481,59		- 153 577,48
déc-08	Renouvellement de 71 Branchements Plomb				116 681,64	- 270 259,12
	Report solde année précédente					- 270 259,12
janv-09	Intérêts sur Solde du Compte (0,003537 +0,02)		2,3537%		6 361,09	- 276 620,21
juil-09	K Actualisation de la Dotation	1,068158				- 276 620,21
juil-09	Dotation Branchements Plomb 2009			106 182,38		- 170 437,82
juil-09	Renouvellement de Branchements Plomb(2)				3 832,70	- 174 270,52
déc-09	Renouvellement de Branchements Plomb(150)				247 500,00	- 421 770,52
	Report solde année précédente					- 421 770,52
janv-10	Intérêts sur Solde du Compte (0,004768+0,02)		2,4768%		10 446,41	- 432 216,94
juil-10	K Actualisation de la Dotation	1,080941				- 432 216,94
juil-10	Dotation Branchements Plomb 2010			107 453,10		- 324 763,84
dec-10	Renouvellement de branchements rue de bourgogne (13)				21 450,00	- 346 213,84
dec-10	Renouvellement de branchements rue de bretagne (14)				23 100,00	- 369 313,84
dec-10	Renouvellement de branchements rue ph auguste (12)				19 800,00	- 389 113,84
dec-10	Renouvellement de branchements rue de lorraine (15)				24 750,00	- 413 863,84
dec-10	Renouvellement de branchements rue Ile de France (30)				49 500,00	- 463 363,84
dec-10	Renouvellement de branchements rue de temple (17)				28 050,00	- 491 413,84
dec-10	Renouvellement de branchements divers rues (99)				150 789,24	- 642 203,08
	Report solde année précédente					- 642 203,08
janv-11	Intérêts sur Solde du Compte (0,010033+0,02)		3,0033%		19 287,29	- 661 490,36
juil-11	K Actualisation de la Dotation	1,102542				- 661 490,36
juil-11	Dotation Branchements Plomb 2011			109 600,39		- 551 889,97
dec-11	Renouvellement de Branchements Plomb (111)				183 323,80	- 735 213,77
	Report solde année précédente					- 735 213,77
janv-12	Intérêts sur Solde du Compte (0,001864+0,02)		2,1864%		16 074,71	- 751 288,48
juil-12	K Actualisation de la Dotation	1,149545				- 751 288,48
juil-12	Dotation Branchements Plomb 2012			114 272,82		- 637 015,66
dec-12	Renouvellement de Branchements Plomb (30)				49 500,00	- 686 515,66
	Report solde année précédente					- 686 515,66
janv-13	Intérêts sur Solde du Compte (EONIA JUILLET 2013+0,02)		2,0929%		14 368,09	- 700 883,75
juil-13	K Actualisation de la Dotation	1,177525				- 700 883,75
juil-13	Dotation Branchements Plomb 2013			117 054,23		- 583 829,52
dec-13	Renouvellement de Branchements Plomb (6)				9 992,40	- 593 821,92
	Report solde année précédente					- 593 821,92
janv-14	Intérêts sur Solde du Compte (EONIA JUILLET 2014+0,02)		2,0373%		12 097,93	- 605 919,86
juil-14	K Actualisation de la Dotation	1,193053				- 605 919,86
juil-14	Dotation Branchements Plomb 2014			118 597,82		- 487 322,04
dec-14	Renouvellement de Branchements Plomb (100)				165 000,00	- 652 322,04
	Report solde année précédente					- 652 322,04
janv-15	Intérêts sur Solde du Compte (EONIA JUILLET 2015+0,02)		1,8823%		12 278,66	- 664 600,70
juil-15	K Actualisation de la Dotation	1,215183				- 664 600,70
juil-15	Dotation Branchements Plomb 2015			120 797,70		- 543 803,00
	Pas de travaux en 2015					- 543 803,00
	Report solde année précédente					- 543 803,00
janv-16	Intérêts sur Solde du Compte (EONIA JUILLET 2016+0,02)		1,6712%		9 088,04	- 552 891,03
juil-16	K Actualisation de la Dotation	1,219552				- 552 891,03
juil-16	Dotation Branchements Plomb 2016			121 232,01		- 431 659,03
	Pas de travaux en 2016					- 431 659,03
	Report solde année précédente					- 431 659,03
janv-17	Intérêts sur Solde du Compte (EONIA JUILLET 2017+0,02)		1,6712%		7 213,89	- 438 872,91
juil-17	K Actualisation de la Dotation	1,229844				- 438 872,91
juil-17	Dotation Branchements Plomb 2017			122 255,10		- 316 617,81
déc-17	Rnvt 31 brts plombs sur diverses rues				50 392,61	- 367 010,42
	Report solde année précédente					- 367 010,42
janv-18	Intérêts sur Solde du Compte (EONIA JUILLET 2018+0,02)		1,6364%		6 005,76	- 373 016,18
juil-18	K Actualisation de la Dotation	1,247254				- 373 016,18
juil-18	Dotation Branchements Plomb 2018			123 985,78		- 249 030,40
déc-18	Rnvt 16 brts plombs sur diverses rues				36 560,45	- 285 590,85

SOCIETE FRANCAISE DE DISTRIBUTION D'EAU

CONTRAT V3270 GONESSE - EAU -

FONDS DE RENOUVELLEMENT - Général (n°1)

(PERIODE 01/07/2007 au 30/06/2022)

D0 =	23 587,00	Equipements Electromécaniques	
D1 =	1 200,00	Branchements (Hors-Plomb)	
D2 =	77 098,00	Canalisations	
D3 =	28 000,00	Opérationnel	
Total =	129 885,00	(Article 35.3 du Contrat)	Euros

Date	Libellé	Indice K	Taux Eonia	Dotation	Utilisation	Solde (+ si créditeur - si débiteur)
juil-07	K Actualisation - Dotation Equipements 2007 (6/12ème)	1,00000		11 793,50		11 793,50
sept-07	Renouv. 1 Vanne dn200				6 544,45	5 249,05
oct-07	Rénovation Equipement Hydraulique Forage 4 dn250				3 832,39	1 416,66
	Solde Equipements Electromécaniques au 31/12/2007					**1 416,66**
juil-07	K Actualisation - Dotation Branchements (HP) 2007 (6/12ème)	1,00000		600,00		600,00
déc-07	1 Reprise de Branchement				1 661,88	- 1 061,88
	Solde Branchements (Hors-Plomb) au 31/12/2007					**- 1 061,88**
juil-07	K Actualisation - Dotation Canalisations 2007 (6/12ème)	1,00000		38 549,00		38 549,00
nov-07	Renouv. 190ml Canalisation Dn150 Rue des Myosotis				41 800,55	- 3 251,55
oct-07	Renouv. 130ml Canalisation Dn63 Rue du Chemin Vert				27 000,00	- 30 251,55
déc-07	Renouv. 220ml Canalisation Dn63 Avenue des Aubépines				43 560,00	- 73 811,55
déc-07	Renouv. 520ml Canalisation Dn150 Rue Pierre Brossolette				123 760,00	-197 571,55
déc-07	Renouv. 360ml Canalisation Dn150 Rue des Bleuets				85 680,00	-283 251,55
	Solde Canalisations au 31/12/2007					**-283 251,55**
juil-07	K Actualisation - Dotation Opérationnel 2007 (6/12ème)	1,00000		14 000,00		14 000,00
	Solde Opérationnel au 31/12/2007					**14 000,00**
	Solde du Fonds de Renouvellement Général au 31/12/2007					**-268 896,77**
	Report solde année précédente					1 416,66
juil-08	Intérêts sur Solde du Compte (4,1924)		4,1924%	59,39		1 476,05
juil-08	K Actualisation - Dotation Equipements 2008	1,040989		24 553,81		26 029,86
nov-08	Renouv. Trappes de Toit terrasse (ETIF)				1 415,55	24 614,31
déc-08	Renouv. Vannes Monovar (ZI)				5 347,29	19 267,02
	Solde Equipements Electromécaniques au 31/12/2008					**19 267,02**
	Report solde année précédente					- 1 061,88
juil-08	Intérêts sur Solde du Compte (4,1924)		4,1924%	- 44,52		- 1 106,40
juil-08	K Actualisation - Dotation Branchements (Hors Plomb) 2008	1,040989		1 249,19		142,79
	Solde Branchements (Hors-Plomb) au 31/12/2008					**142,79**
	Report solde année précédente					-283 251,55
juil-08	Intérêts sur Solde du Compte (4,1924)		4,1924%	- 11 875,04		-295 126,59
juil-08	K Actualisation - Dotation Canalisations 2008	1,040989		80 258,17		-214 868,42
sept-08	Renouvellement de 6ml Canalisation Bonna dn250				14 040,76	-228 909,18
	Solde Canalisations au 31/12/2008					**-228 909,18**
	Report solde année précédente					14 000,00
juil-08	Intérêts sur Solde du Compte (4,1924)		4,1924%	586,94		14 586,94
juil-08	K Actualisation - Dotation Opérationnel 2008	1,040989		29 147,69		43 734,63
	Solde Opérationnel au 31/12/2008					**43 734,63**
	Solde du Fonds de Renouvellement Général au 31/12/2008					**-165 764,74**
	Report solde année précédente					-228 909,18
juil-09	Intérêts sur Solde du Compte (0,35370)		0,3537%	- 809,65		-229 718,83
juil-09	K Actualisation de la Dotation	1,068158				-229 718,83
juil-09	Dotation			82 352,85		-147 365,98
déc-09	Renouvellement 200 ML cana dn 100				91 375,77	-238 741,75
	Solde Canalisations au 31/12/2009					**-238 741,75**
	Report solde année précédente					19 267,02
juil-09	Intérêts sur Solde du Compte (0,35370)		0,3537%	68,15		19 335,17
juil-09	K Actualisation de la Dotation	1,068158				19 335,17
juil-09	Dotation			25 194,64		44 529,81
déc-09	Renov.peinture hydraulique				5 335,00	39 194,81
	Renouv. 2 trappes accès dôme				3 190,00	36 004,81
	Solde Equipements Electromécaniques au 31/12/2009					**36 004,81**
	Report solde année précédente					43 734,63
juil-09	Intérêts sur Solde du Compte (0,35370)		0,3537%	154,69		43 889,32
juil-09	K Actualisation - Dotation	1,068158				43 889,32
juil-09	Dotation			29 908,42		73 797,74
dec-09	Renou. Serrurerie Station ETIF				4 154,95	69 642,79
	Solde Opérationnel au 31/12/2009					**69 642,79**
	Report solde année précédente					142,79
juil-09	Intérêts sur Solde du Compte (0,35370)		0,3537%	0,51		143,29
juil-09	K Actualisation - Dotation Branchements (Hors Plomb)	1,068158				143,29
juil-09	Dotation			1 281,79		1 425,08
	Solde Branchements (Hors-Plomb) au 31/12/2009					**1 425,08**
	Solde du Fonds de Renouvellement Général au 31/12/2009					**-131 669,07**

	Report solde année précédente					1 425,08
juil-10	Intérêts sur Solde du Compte		0,4768%	6,79		1 431,88
juil-10	K Actualisation - Dotation Branchements (Hors Plomb)	1,080941				1 431,88
juil-10	Dotation			1 297,13		2 729,01
	Solde Branchements (Hors-Plomb) au 31/12/2010					**2 729,01**
	Report solde année précédente					-238 741,75
juil-10	Intérêts sur Solde du Compte		0,4768%		1 138,32	-239 880,08
juil-10	K Actualisation de la Dotation	1,080941				-239 880,08
juil-10	Dotation			83 338,39		-156 541,69
	Solde Canalisations au 31/12/2010					**-156 541,69**
	Report solde année précédente					36 004,81
juil-10	Intérêts sur Solde du Compte		0,4768%	171,67		36 176,48
juil-10	K Actualisation de la Dotation	1,080941				36 176,48
juil-10	Dotation			25 496,16		61 672,64
déc-10	Renouvellement Chlorometre - station ETIF				3 316,35	58 356,29
déc-10	Renouvellement Trappe sortie Dome (capot réservoir Fauconnière)				2 860,00	55 496,29
	Solde Equipements Electromécaniques au 31/12/2010					**55 496,29**
	Report solde année précédente					69 642,79
juil-10	Intérêts sur Solde du Compte		0,4768%	332,06		69 974,85
juil-10	K Actualisation - Dotation	1,080941				69 974,85
juil-10	Dotation			30 266,35		100 241,20
	Solde Opérationnel au 31/12/2010					**100 241,20**
	Solde du Fonds de Renouvellement Général au 31/12/2010					**1 924,80**
	Report solde année précédente					2 729,01
juil-11	Intérêts sur Solde du Compte		1,0033%	27,38		2 756,39
juil-11	K Actualisation - Dotation Branchements (Hors Plomb) 2008	1,102542				2 756,39
juil-11	Dotation			1 323,05		4 079,44
	Solde Branchements (Hors-Plomb) au 31/12/2011					**4 079,44**
	Report solde année précédente					-156 541,69
juil-11	Intérêts sur Solde du Compte		1,0033%	- 1 570,58		-158 112,27
juil-11	K Actualisation de la Dotation	1,102542				-158 112,27
juil-11	Dotation			85 003,78		- 73 108,49
dec-11	Renouvellement canalisation 215 ml				81 179,43	-154 287,92
	Solde Canalisations au 31/12/2011					**-154 287,92**
	Report solde année précédente					55 496,29
juil-11	Intérêts sur Solde du Compte		1,0033%	556,79		56 053,08
juil-11	K Actualisation de la Dotation	1,102542				56 053,08
juil-11	Dotation			26 005,66		82 058,74
dec-11	Renouvellement Vanne Electrique				1 147,85	80 910,89
dec-11	Renouvellement echelle de Coupole				3 329,68	77 581,21
dec-11	Renouvellement Pompe reprise				1 747,90	75 833,31
dec-11	Renouvellement Capot				3 127,30	72 706,01
	Solde Equipements Electromécaniques au 31/12/2011					**72 706,01**
	Report solde année précédente					100 241,20
juil-11	Intérêts sur Solde du Compte		1,0033%	1 005,72		101 246,92
juil-11	K Actualisation - Dotation	1,102542				101 246,92
juil-11	Dotation			30 871,18		132 118,09
dec-11	Renouvellement trop pleins et refoulement				12 669,80	119 448,29
	Solde Opérationnel au 31/12/2011					**119 448,29**
	Solde du Fonds de Renouvellement Général au 31/12/2011					**41 945,82**
	Report solde année précédente					4 079,44
juil-12	Intérêts sur Solde du Compte		0,1864%	7,60		4 087,04
juil-12	K Actualisation - Dotation Branchements (Hors Plomb) 2008	1,149545				4 087,04
juil-12	Dotation			1 379,45		5 466,50
dec-12	Renouvellement d'un branchement				796,55	4 669,94
	Solde Branchements (Hors-Plomb) au 31/12/2012					**4 669,94**
	Report solde année précédente					-154 287,92
juil-12	Intérêts sur Solde du Compte		0,1864%		287,59	-154 575,51
juil-12	K Actualisation de la Dotation	1,149545				- 65 947,89
juil-12	Dotation			88 627,62		-184 197,89
dec-12	Renouvellement Canalisation 310 ml				118 250,00	-184 197,89
	Solde Canalisations au 31/12/2012					**-184 197,89**
	Report solde année précédente					72 706,01
juil-12	Intérêts sur Solde du Compte		0,1864%	135,52		72 841,53
juil-12	K Actualisation de la Dotation	1,149545				72 841,53
juil-12	Dotation			27 114,32		99 955,85
dec-12	Renouvellement Vessie Charlatte				2 750,00	97 205,85
dec-12	Renouvellement Flotteurs				3 300,00	93 905,85
dec-12	Renouvellement echelle de Coupole				2 697,93	91 207,92
dec-12	Renouvellement echelle de Coupole				2 635,20	88 572,72
	Solde Equipements Electromécaniques au 31/12/2012					**88 572,72**
	Report solde année précédente					119 448,29
juil-12	Intérêts sur Solde du Compte		0,1864%	222,65		119 670,94
juil-12	K Actualisation - Dotation	1,149545				119 670,94
juil-12	Dotation			32 187,26		151 858,20
dec-12	Renouvellement trop pleins et refoulement				11 153,89	140 704,31
dec-12	Renouvellement trop pleins et refoulement				11 143,00	129 561,31
	Solde Opérationnel au 31/12/2012					**129 561,31**
	Solde du Fonds de Renouvellement Général au 31/12/2012					**38 606,09**

	Report solde année précédente					4 669,94
juil-13	Intérêts sur Solde du Compte		0,0929%	4,34		4 674,28
juil-13	K Actualisation - Dotation Branchements (Hors Plomb) 2008	1,177525				4 674,28
juil-13	Dotation			1 413,03		6 087,31
	Solde Branchements (Hors-Plomb) au 31/12/2013					**6 087,31**
	Report solde année précédente					-184 197,89
juil-13	Intérêts sur Solde du Compte		0,0929%	- 171,12		-184 369,01
juil-13	K Actualisation de la Dotation	1,177525				-184 369,01
juil-13	Dotation			90 784,82		- 93 584,19
	Solde Canalisations au 31/12/2013					**- 93 584,19**
	Report solde année précédente					88 572,72
						88 572,72
juil-13	Intérêts sur Solde du Compte		0,0929%	82,28		88 655,00
juil-13	K Actualisation de la Dotation	1,177525				88 655,00
juil-13	Dotation			27 774,28		116 429,29
	Solde Equipements Electromécaniques au 31/12/2013					**116 429,29**
	Report solde année précédente					129 561,31
						129 561,31
juil-13	Intérêts sur Solde du Compte		0,0929%	120,36		129 681,68
juil-13	K Actualisation - Dotation	1,177525				129 681,68
juil-13	Dotation			32 970,70		162 652,38
dec-13	Renouvellement Clôture				8 501,46	154 150,92
						154 150,92
	Solde Opérationnel au 31/12/2013					**154 150,92**
	Solde du Fonds de Renouvellement Général au 31/12/2013					**183 083,33**
	Report solde année précédente					6 087,31
juil-14	Intérêts sur Solde du Compte		0,0425%	2,59		6 089,90
juil-14	K Actualisation - Dotation Branchements (Hors Plomb) 2008	1,193053				6 089,90
juil-14	Dotation			1 431,66		7 521,56
	Solde Branchements (Hors-Plomb) au 31/12/2014					**7 521,56**
	Report solde année précédente					- 93 584,19
juil-14	Intérêts sur Solde du Compte		0,0425%		39,77	- 93 623,96
juil-14	K Actualisation de la Dotation	1,193053				- 93 623,96
juil-14	Dotation			91 982,00		- 1 641,96
déc-14	Renouvellement 30 ML cana DN 300				8 800,00	- 10 441,96
	Solde Canalisations au 31/12/2014					**- 10 441,96**
	Report solde année précédente					116 429,29
juil-14	Intérêts sur Solde du Compte		0,0425%	49,48		116 478,77
juil-14	K Actualisation de la Dotation	1,193053				116 478,77
juil-14	Dotation			28 140,54		144 619,31
mai-14	Renouvellement vanne électrique				666,47	143 952,84
	Solde Equipements Electromécaniques au 31/12/2014					**143 952,84**
	Report solde année précédente					154 150,92
juil-14	Intérêts sur Solde du Compte		0,0425%	65,51		154 216,43
juil-14	K Actualisation - Dotation	1,193053				154 216,43
juil-14	Dotation			33 405,48		187 621,91
	Solde Opérationnel au 31/12/2014					**187 621,91**
	Solde du Fonds de Renouvellement Général au 31/12/2014					**328 654,36**
	Report solde année précédente					7 521,56
juil-15	Intérêts sur Solde du Compte		-0,1178%		8,86	7 512,70
juil-15	K Actualisation - Dotation Branchements (Hors Plomb) 2008	1,215183				7 512,70
juil-15	Dotation			1 458,22		8 970,92
juil-15	Renouvellement 1 branchement 4 Rue Pierre Lorgnet			-	1 191,30	7 779,62
	Solde Branchements (Hors-Plomb) au 31/12/2015					**7 779,62**
	Report solde année précédente					- 10 441,96
juil-15	Intérêts sur Solde du Compte		-0,1178%	12,30		- 10 429,66
juil-15	K Actualisation de la Dotation	1,215183				- 10 429,66
juil-15	Dotation			93 688,18		83 258,52
	Solde Canalisations au 31/12/2015					**83 258,52**
	Report solde année précédente					143 952,84
juil-15	Intérêts sur Solde du Compte		-0,1178%		169,58	143 783,26
juil-15	K Actualisation de la Dotation	1,215183				143 783,26
juil-15	Dotation			28 662,52		172 445,79
						172 445,79
	Solde Equipements Electromécaniques au 31/12/2015					**172 445,79**
	Report solde année précédente					187 621,91
juil-15	Intérêts sur Solde du Compte		-0,1178%		221,02	187 400,90
juil-15	K Actualisation - Dotation	1,215183				187 400,90
juil-15	Dotation			34 025,12		221 426,02
nov-15	Rénovation clôture station f4 zi rue d arsonval				7 307,85	214 118,17
déc-15	Renouvellement reprise ksb n 3 station f4 zi rue d arsonval				14 038,44	200 079,73
	Solde Opérationnel au 31/12/2015					**200 079,73**
	Solde du Fonds de Renouvellement Général au 31/12/2015					**463 563,65**

	Report solde année précédente					7 779,62
juil-16	Intérêts sur Solde du Compte		-0,3288%		25,58	7 754,04
juil-16	K Actualisation - Dotation Branchements (Hors Plomb) 2008	1,219552				7 754,04
juil-16	Dotation			1 463,46		9 217,50
déc-16	Rnvt 6 branchements vetustes à Gonesse				15 950,00	- 6 732,50
	Solde Branchements (Hors-Plomb) au 31/12/2016					**- 6 732,50**
	Report solde année précédente					83 258,52
juil-16	Intérêts sur Solde du Compte		-0,3288%		273,75	82 984,77
juil-16	K Actualisation de la Dotation	1,219552				82 984,77
juil-16	Dotation			94 025,02		177 009,79
nov-16	Rnvt 30 ML Canalisations DN 63 Allée H Poitou à Gonesse				13 273,24	163 736,55
nov-16	Rnvt 170 ML Canalisations DN100 Rue Savigny à Gonesse				116 483,87	47 252,68
	Solde Canalisations au 31/12/2016					**47 252,68**
	Report solde année précédente					172 445,79
juil-16	Intérêts sur Solde du Compte		-0,3288%		567,00	171 878,78
juil-16	K Actualisation de la Dotation	1,219552				171 878,78
juil-16	Dotation			28 765,57		200 644,36
nov-16	Rénovation equipement hydraulique hors cuve Réservoir 500m3/h29 no 1 la fauconniere				709,50	199 934,86
nov-16	Rnvt analyseur de chlore en continu intercommunication villepinte				2 714,51	197 220,34
						197 220,34
	Solde Equipements Electromécaniques au 31/12/2016					**197 220,34**
	Report solde année précédente					200 079,73
juil-16	Intérêts sur Solde du Compte		-0,3288%		657,86	199 421,87
juil-16	K Actualisation - Dotation	1,219552				199 421,87
juil-16	Dotation			34 147,46		233 569,32
déc-16	Rénovation station cloture Station et forage f4 zi rue d arsonval				2 634,50	230 934,82
	Solde Opérationnel au 31/12/2016					**230 934,82**
	Solde du Fonds de Renouvellement Général au 31/12/2016					**468 675,34**
	Report solde année précédente					- 6 732,50
juil-17	Intérêts sur Solde du Compte		-0,3590%	24,17		- 6 708,33
juil-17	K Actualisation - Dotation Branchements (Hors Plomb) 2008	1,229844				- 6 708,33
juil-17	Dotation			1 475,81		- 5 232,51
déc-17	Rnvt 4 branchements vetustes à Gonesse				6 255,74	- 11 488,26
	Solde Branchements (Hors-Plomb) au 31/12/2017					**- 11 488,26**
	Report solde année précédente					47 252,68
juil-17	Intérêts sur Solde du Compte		-0,3590%		169,64	47 083,04
juil-17	K Actualisation de la Dotation	1,229844				47 083,04
juil-17	Dotation			94 818,51		141 901,55
sept-17	Rnvt 220 ml canalisations dn60 ave coquelicot				74 210,20	67 691,35
sept-17	Rnvt 250 ml canalisations dn75 ave doc broquet				100 724,28	- 33 032,93
nov-17	Rnvt 20 ml canalisations dn100 eglantiers phase 1				19 700,74	- 52 733,67
nov-17	Rnvt 50 ml canalisations dn150 gal leclerc				51 459,49	-104 193,15
	Solde Canalisations au 31/12/2017					**-104 193,15**
	Report solde année précédente					197 220,34
juil-17	Intérêts sur Solde du Compte		-0,3590%		708,02	196 512,32
juil-17	K Actualisation de la Dotation	1,229844				196 512,32
juil-17	Dotation			29 008,33		225 520,65
déc-17	Pas de travaux en 2017					225 520,65
						225 520,65
						225 520,65
	Solde Equipements Electromécaniques au 31/12/2017					**225 520,65**
	Report solde année précédente					230 934,82
juil-17	Intérêts sur Solde du Compte		-0,3590%		829,06	230 105,77
juil-17	K Actualisation - Dotation	1,229844				230 105,77
juil-17	Dotation			34 435,63		264 541,40
déc-17	Rnvt balisage aerien reservoir 500m3/h29 no 1 la fauconniere inter cge				2 941,27	261 600,13
	Solde Opérationnel au 31/12/2017					**261 600,13**
	Solde du Fonds de Renouvellement Général au 31/12/2017					**371 439,37**
	Report solde année précédente					- 11 488,26
juil-18	Intérêts sur Solde du Compte		-0,3636%	41,77		- 11 446,49
juil-18	K Actualisation - Dotation Branchements (Hors Plomb) 2008	1,247254				- 11 446,49
juil-18	Dotation			1 496,70		- 9 949,78
déc-18	Rnvt 7 branchements vetustes à Gonesse				10 518,88	- 20 468,66
	Solde Branchements (Hors-Plomb) au 31/12/2018					**- 20 468,66**
	Report solde année précédente					-104 193,15
juil-18	Intérêts sur Solde du Compte		-0,3636%		- 378,85	-103 814,31
juil-18	K Actualisation de la Dotation	1,247254				-103 814,31
juil-18	Dotation			96 160,79		- 7 653,52
déc-18	Rnvt 6 ml canas dn100 Rue de l'Ile de France				14 628,35	- 22 281,87
déc-18	Rnvt 150 ml canas dn180 Rue du Gal Leclerc				113 738,77	-136 020,64
						-136 020,64
						-136 020,64
	Solde Canalisations au 31/12/2018					**-136 020,64**
	Report solde année précédente					225 520,65
juil-18	Intérêts sur Solde du Compte		-0,3636%		819,99	224 700,66
juil-18	K Actualisation de la Dotation	1,247254				224 700,66
juil-18	Dotation			29 418,98		254 119,64
déc-18	Renouvellement vanne dn300 Rue F MITTERAND à Gonesse				11 458,54	242 661,10
juin-18	Rnvt anti intrusion reservoir 500m3/h29 no 1 la fauconniere				4 251,93	238 409,17
sept-18	Rnvt anti intrusion station forages f2 et f3 chemin d etif				3 175,11	235 234,07
sept-18	Rnvt anti intrusion station et forage f4 zi rue d arsonval				3 175,11	232 058,96
	Solde Equipements Electromécaniques au 31/12/2018					**232 058,96**
	Report solde année précédente					261 600,13
juil-18	Intérêts sur Solde du Compte		-0,3636%		951,18	260 648,95
juil-18	K Actualisation - Dotation	1,247254				260 648,95
juil-18	Dotation			34 923,11		295 572,06
déc-18	Rénovation Station ETIF				99 719,29	195 852,77
déc-18	Rénovation Station ZI rue d arsonval				37 483,33	158 369,45
	Solde Opérationnel au 31/12/2018					**158 369,45**
	Solde du Fonds de Renouvellement Général au 31/12/2018					**233 939,11**

5.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ *Régularisations de TVA*

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :

- Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ *Biens de retour*

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ *Biens de reprise*

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.
Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et

d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,….,
- concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,…

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6. Annexes

6.1. La facture 120 m³

GONESSE	m³	Prix au 01/01/2019	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	N/N-1
Production et distribution de l'eau			**197,12**	**203,02**	**2,99%**
Part délégataire			**178,74**	**183,92**	**2,90%**
Abonnement			33,06	34,00	2,84%
Consommation	120	1,2493	145,68	149,92	2,91%
Part communale			**11,78**	**11,78**	**0,00%**
Consommation	120	0,0982	11,78	11,78	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	**120**	**0,0610**	**6,60**	**7,32**	**10,91%**
Collecte et dépollution des eaux usées			**195,60**	**200,40**	**2,45%**
Part autre(s) collectivité(s)			**195,60**	**200,40**	**2,45%**
Consommation	120	1,6700	195,60	200,40	2,45%
Organismes publics et TVA			**92,81**	**86,54**	**-6,76%**
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,4200	50,40	50,40	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1850	28,80	22,20	-22,92%
TVA			13,61	13,94	2,42%
TOTAL € TTC			**485,53**	**489,96**	**0,91%**

6.2. La qualité de l'eau

6.2.1. LA RESSOURCE D'ANNET

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur la ressource de l'usine d'Annet sur Marne :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	**Nb de résultats d'analyses conformes**	**Nb total de résultats d'analyses**	**Nb de résultats d'analyses conformes**
Microbiologique	29	29	895	893
Physico-chimique	7 312	7 312	11 403	11 403

Détail des non-conformités sur la ressource :

Non conformités par rapport aux limites de qualité

07/06/2018	Entérocoques fécaux	13 600	ufc/100ml	10 000 ufc/100ml
14/06/2018	Escherichia coli	21 000	ufc/100ml	20 000 ufc/100ml

Ces non-conformités ponctuelles ont été constatées à la suite des évènements pluvieux exceptionnels du début du mois de juin 2018 et n'ont pas eu d'incidences sur la qualité de l'eau traitée.

Dépassement de niveau guide

14/11/2018	Indice Phénol	44	µg/L	NG : 10 µg/L

Le dépassement de niveau guide, sur la ressource, a été constaté en contrôle officiel le 14-11. Ce résultat reste en deçà de la limite de qualité pour ce paramètre (100 µg/L). Il s'agit du seul résultat supérieur à la limite de détection de la méthode analytique, sur les 16 analyses réalisées en 2018 (dont 12 en contrôle officiel et 4 en contrôle exploitant). De plus, les 9 analyses réalisées en 2018 sur l'eau produite par l'usine d'Annet-sur-Marne se sont tous rélévés inférieures à la limite de détection de la méthode analytique.

6.2.2. L'EAU PRODUITE D'ANNET

La qualité de l'eau produite est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

Tableaux synthétiques de la conformité des analyses de l'eau produite d'Annet sur Marne :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	**Nb de résultats d'analyses conformes**	**Nb total de résultats d'analyses**	**Nb de résultats d'analyses conformes**
Microbiologique	594	594	6 483	6 482
Physico-chimique	6 568	6 568	7 662	7 659

Non conformités par rapport aux limites de qualité

Date	Paramètre	Résultat	Unité	Limite de Qualité
20/08/2018	Turbidité	1,2	NFU	1 NFU
21/08/2018	Entérocoques fécaux Kit quant	2	ufc/100ml	0 ufc/100ml
27/08/2018	Turbidité	1,1	NFU	1 NFU
31/12/2018	Turbidité	1,1	NFU	1 NFU

Le 21-08, au refoulement de l'usine d'Annet-sur-Marne, le laboratoire du Délégataire a dénombré 2 entérocoques fécaux, à l'aide d'une méthode d'analyse rapide. Il s'agit là de la seule analyse réalisée de cette façon en 2018. Les résultats des analyses "classiques" réalisées la veille et le lendemain sont conformes. Le recours à la méthode "rapide" est du à la bascule entre 2 sites d'analyse qui a été réalisé pendant l'été. Cela reste un résultat isolé, qui ne traduit aucunement une dégradation de la qualité de l'eau produite par l'usine.

Dépassement des références de qualité

Date	Paramètre	Résultat	Unité	Référence de qualité
14/06/2018	Bact et spores sulfito-rédu	1	n/100ml	0 n/100ml
08/12/2018	Bactéries Coliforme /Colilert	1	Qualitatif	0 Qualitatif
16/01/2018	Bactéries Coliformes	1	n/100ml	0 n/100ml
12/01/2018	Carbone Organique Total	2,1	mg/l C	2 mg/l C
24/01/2018	Carbone Organique Total	2,1	mg/l C	2 mg/l C
26/01/2018	Carbone Organique Total	2,2	mg/l C	2 mg/l C
29/01/2018	Carbone Organique Total	2,3	mg/l C	2 mg/l C
21/03/2018	Carbone Organique Total	2,4	mg/l C	2 mg/l C
15/06/2018	Carbone Organique Total	2,7	mg/l C	2 mg/l C
06/02/2018	Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0	Qualitatif	1 et 2 Qualitatif
28/02/2018	Equ.Calco (0;1;2;3;4)	3	Qualitatif	1 et 2 Qualitatif
02/03/2018	Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4	Qualitatif	1 et 2 Qualitatif
22/06/2018	Equ.Calco (0;1;2;3;4)	3	Qualitatif	1 et 2 Qualitatif
31/07/2018	Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0	Qualitatif	1 et 2 Qualitatif
05/09/2018	Equ.Calco (0;1;2;3;4)	3	Qualitatif	1 et 2 Qualitatif
27/07/2018	Température de l'eau	25,2	°C	25 °C
03/08/2018	Température de l'eau	25,4	°C	25 °C
06/08/2018	Température de l'eau	25,6	°C	25 °C
06/08/2018	Température de l'eau	25,6	°C	25 °C
06/08/2018	Température de l'eau	25,5	°C	25 °C
06/08/2018	Température de l'eau	25,1	°C	25 °C
06/08/2018	Température de l'eau	25,6	°C	25 °C
07/08/2018	Température de l'eau	25,6	°C	25 °C
08/08/2018	Température de l'eau	25,8	°C	25 °C
08/08/2018	Température de l'eau	25,8	°C	25 °C
08/08/2018	Température de l'eau	25,2	°C	25 °C
08/08/2018	Température de l'eau	25,5	°C	25 °C
08/08/2018	Température de l'eau	25,7	°C	25 °C
08/08/2018	Température de l'eau	25,6	°C	25 °C
08/08/2018	Température de l'eau	25,3	°C	25 °C
09/08/2018	Température de l'eau	25,3	°C	25 °C
31/05/2018	Turbidité	0,90	NFU	0,5 NFU
22/06/2018	Turbidité	0,71	NFU	0,5 NFU
22/06/2018	Turbidité	0,70	NFU	0,5 NFU
06/07/2018	Turbidité	0,76	NFU	0,5 NFU
18/07/2018	Turbidité	0,75	NFU	0,5 NFU
18/07/2018	Turbidité	0,53	NFU	0,5 NFU
23/07/2018	Turbidité	0,80	NFU	0,5 NFU
25/07/2018	Turbidité	0,69	NFU	0,5 NFU
30/07/2018	Turbidité	0,52	NFU	0,5 NFU
31/07/2018	Turbidité	0,75	NFU	0,5 NFU
01/08/2018	Turbidité	0,66	NFU	0,5 NFU
06/08/2018	Turbidité	0,66	NFU	0,5 NFU
08/10/2018	Turbidité	0,68	NFU	0,5 NFU
30/10/2018	Turbidité	0,80	NFU	RQ : 0,5 NFU
31/10/2018	Turbidité	1,00	NFU	RQ : 0,5 NFU

Plusieurs dépassements peuvent être signalés pour un même échantillon, à une même date et pour le même paramètre. Ce phénomène est causé par le fait que plusieurs points de même type peuvent avoir fait l'objet d'une même analyse, éventuellement par des laboratoires différents.

6.2.3. L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

→ *Conformité des prélèvements*

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	41	40	36	36	77	76
Physico-chimie	11	11	3	3	14	14

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	97,6 %	100,0 %	98,7 %
Physico-chimie	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

→ *Conformité des paramètres analytiques*

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité[4] :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	**Conformité aux limites / Respect des Références**	**Nb total de résultats d'analyses**	**Conformité aux limites / Respect des Références**
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	90	89	71	71
Physico-chimique	25	25	9	9
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	180	180	117	117
Physico-chimique	404	404	109	109
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique	149		22	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

[4] Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

6.2.4. NOMBRE DE RESULTATS ET CONFORMITE DES ANALYSES SUR L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUE PAR ENTITES RESEAU

ZD - GONESSE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	54	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		29	81	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		41	81	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	81	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	81	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		92	80	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.5	7.703	8	46	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.97	7.97	7.97	1	Unité pH	[6,5 - 9]
Titre Alcalimétrique Complet	22	22.05	22.1	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	26.023	28.213	30.402	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	43	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	43	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	43	Qualitatif	
Turbidité	0	0.095	0.6	70	NFU	<= 2
Température de l'eau	0	16.115	24.5	59	°C	<= 25
Fer total	0	9.422	101	45	µg/l	<= 200
Calcium	100.9	102.35	103.8	2	mg/l	
Chlorures	28.2	28.2	28.2	1	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	460	540.156	637	45	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	1.9	6.25	10.6	2	mg/l	
Potassium	2.8	2.8	2.8	1	mg/l	
Sodium	19.5	19.5	19.5	1	mg/l	<= 200
Sulfates	52.3	52.3	52.3	1	mg/l	<= 250
Ammonium	0	0	0	45	mg/l	<= 0.1
Nitrates	19.4	21.05	22.7	2	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.388	0.421	0.454	2	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	4	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0.03	0.057	44	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Cuivre	0.113	0.113	0.113	1	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	8	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	1	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	1	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	1	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	1	µg/l	

Fréon 113	0	0	0	1	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	2	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.224	0.58	81	mg/l	
Chlore total	0.05	0.292	0.73	73	mg/l	
Bromoforme	0	0.867	1.8	3	µg/l	
Chloroforme	3.3	9.7	17	3	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	3.3	5.867	10	3	µg/l	
Dichloromonobromométhane	3.2	7.367	14	3	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	10.6	23.8	42.8	3	µg/l	<= 100

Eau Produite par l'usine d'Annet-sur-Marne

Paramètres	Moyenne	Minimum	Maximum	Unité	Limite ou référence de qualité	Nombre d'analyses
1,2-Butanediol	0,00	0,00	0,00	mg/l		31
1,2-propanediol	0,00	0,00	0,00	mg/l		38
Ethylène glycol	0,05	0,00	2,00	mg/l		42
Algues	0,00	0,00	0,00	n/ml		4
Ammonium	0,00	0,00	0,02	mg/l	<=0,1	257
Nitrites	0,00	0,00	0,02	mg/l	<=0,5	257
Nitrates	17,44	9,40	34,70	mg/l	<=50	257
Nitrates/50 + Nitrites/3	0,35	0,19	0,69	mg/l	<=1	257
Phosphore total (en P2O5)	0,00	0,00	0,00	mg/l P2O5		3
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0,00	0,00	0,00	Qualitatif		98
Couleur	0,00	0,00	0,00	mg/l Pt	<=15	98
Couleur apr. filtration simple	0,00	0,00	0,00	mg/l Pt		98
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0,00	0,00	0,00	Qualitatif		98
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0,00	0,00	0,00	Qualitatif		98
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0,00	0,00	0,00	Qualitatif		98
Turbidité	0,10	0,00	1,20	NFU	<=1	1163
Benzène	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=1	8
Trichloroéthane-1,1,1	0,00	0,00	0,00	µg/l		4
Dichloroéthane-1,2	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=3	12
Chlorure de vinyl monomère	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,5	8
Dichloroéthylène-1,2 trans	0,00	0,00	0,00	µg/l		4
Dichlorométhane	0,00	0,00	0,00	µg/l		4
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0,00	0,00	0,00	µg/l		12
Tétrachlorure de carbone	0,00	0,00	0,00	µg/l		3
Trichloroéthylène	0,00	0,00	0,00	µg/l		12
Fréon 113	0,00	0,00	0,00	µg/l		4
Tetra + Trichloroéthylène	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=10	12
Température de l'eau	14,01	2,60	25,80	°C	<=25	1104
Biphényle	0,00	0,00	0,01	µg/l		8
Phénols (indice Phénol)	0,00	0,00	0,00	µg/l		3
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1,99	0,00	4,00	Qualitatif	[1 ; 2]	166
Carbonates	0,00	0,00	0,00	mg/l CO3		8
Delta pH = PHE - PHEAU	-0,02	-0,23	0,38	Unité pH	]-0,3 ; 0,2]	133
Hydrogénocarbonates	244,63	220,00	274,00	mg/l		8
pH mesuré au labo	7,68	7,35	7,91	Unité pH	[6,5 ; 9]	249
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7,49	7,15	7,81	Unité pH		159
pH à température de l'eau	7,51	7,25	8,03	Unité pH	[6,5 ; 9]	254
Titre Alcalimétrique Complet	19,81	15,50	27,10	°F		257
Titre Hydrotimétrique	25,89	19,09	30,61	°F		258
Fer dissous	18,73	0,00	56,00	µg/l		128
Fer total	24,38	0,00	96,00	µg/l	<=200	144
Manganèse total	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=50	12
Benzo(a)pyrène	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,01	4
Benzo(3,4)fluoranthène	0,00	0,00	0,00	µg/l		4
Benzo(1,12)pérylène	0,00	0,00	0,00	µg/l		4
Benzo(11,12)fluoranthène	0,00	0,00	0,00	µg/l		4
Fluoranthène	0,00	0,00	0,00	µg/l		4
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0,00	0,00	0,00	µg/l		4
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	4
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0,00	0,00	0,00	µg/l		4

Atrazine-2-hydroxy	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Atrazine déisopropyl-2-hydroxy	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Déséthylatrazine	0,01	0,00	0,02	µg/l	<=0,1	16
Atrazine déséthyl-2-hydroxy	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Atrazine déséthyl déisopropyl	0,02	0,00	0,10	µg/l	<=0,1	16
Déisopropylatrazine	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	16
Hydroxyterbuthylazine	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Propazine 2-hydroxy	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Sebuthylazine 2-hydroxy	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Sébuthylazine déséthyl	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Simazine hydroxy	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Terbuthylazin déséthyl-2-hydro	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Déséthylterbuthylazine	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	16
Désethylterbuméton	0,01	0,00	0,01	µg/l	<=0,1	15
Triétazine 2-hydroxy	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Triétazine déséthyl	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Bact et spores sulfito-rédu	0,00	0,00	1,00	n/100ml	<=0	1143
Cryptosporidium sp Eau Potable	0,00	0,00	0,00	n/100ml		4
Bactéries Coliformes	0,00	0,00	1,00	n/100ml	<=0	1130
Bactéries Coliforme /kit quant	0,00	0,00	0,00	n/100ml		1
Bactéries Coliforme /Colilert	0,01	0,00	1,00	Qualitatif		108
E.Coli /kit quant	0,00	0,00	0,00	n/100ml		1
E.Coli /Colilert	0,00	0,00	0,00	Qualitatif		108
E.Coli /100ml	0,00	0,00	0,00	n/100ml	<=0	1144
Entérocoques fécaux /kit quant	2,00	2,00	2,00	n/100ml		1
Entérocoques fécaux	0,00	0,00	0,00	n/100ml	<=0	1144
Kystes Giardia sp Eau Potable	0,00	0,00	0,00	n/100ml		4
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0,27	0,00	51,00	n/ml	<=299,99	1144
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0,34	0,00	88,00	n/ml	<=299,99	1145
Calcium	90,31	72,60	106,00	mg/l		168
Conductivité à 25°C	550,95	219,00	688,00	µS/cm	[200 ; 1100]	257
Chlorures	23,20	15,70	40,50	mg/l	<=250	258
Potassium	2,58	1,00	4,40	mg/l		168
Magnésium	8,96	5,60	14,10	mg/l		168
Sodium	12,48	8,60	21,10	mg/l	<=200	168
Sulfates	41,69	18,90	68,20	mg/l	<=250	258
Aluminium total	0,00	0,00	0,06	mg/l	<=0,2	135
Arsenic	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=10	12
Bore	17,83	0,00	30,00	µg/l	<=1000	12
Baryum	0,03	0,02	0,03	mg/l	<=0,7	12
Cadmium	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=5	4
Chrome total	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=50	4
Cuivre	0,00	0,00	0,00	mg/l	<=2	4
Cyanures totaux	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=50	11
Fluorures	178,33	0,00	220,00	µg/l	<=1500	12
Mercure	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=1	12
Nickel	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=20	4
Plomb	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=10	4
Antimoine	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=5	3
Sélénium	0,08	0,00	1,00	µg/l	<=10	12
Zinc	0,00	0,00	0,00	mg/l		3

Chlorophylle A	0,00	0,00	0,00	µg/l		8
C. Orga Dis. Biodégradable	0,40	0,00	1,00	mg/l		4
Carbone Organique Total	1,51	0,60	2,70	mg/l C	<=2	256
Dose totale indicative	0,00	0,00	0,00	mSv/an	<=0,1	8
Tritium (activité due au)	0,00	0,00	0,00	Bq/l	<=100	8
Activité bêta due au K40	78,25	53,00	103,00	mBq/l		8
Activité alpha totale	0,01	0,00	0,04	Bq/l	<=0,1	8
Activité béta totale	0,12	0,08	0,17	Bq/l		8
Activité béta résiduelle	0,03	0,00	0,10	Bq/l	<=0,1	8
Bromoxynil	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Dicamba	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Dinitrocrésol (DNOC)	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Dinoseb	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Dinoterbe	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Fénarimol	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Imazabéthabenz	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Imazamethabenz méthyl	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Ioxynil	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Pentachlorophénol	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Acétochlore	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Alachlore	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Bensulide	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Carboxine	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Cymoxanyl	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Dimétachlore	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Diméthénamide	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Isoxaben	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Mépronil	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Méfenacet	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Métolachlore	0,00	0,00	0,04	µg/l	<=0,1	16
Napropamide	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Ofurace	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Oryzalin	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Propachlore	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Propyzamide	0,00	0,00	0,01	µg/l	<=0,1	8
Pretilachlore	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
S-Métolachlore	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Tébutame	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Zoxamide	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
2,4,5-T	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
2,4-D	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
2,4-DB	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Dichlofop méthyl	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Dichlorprop	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Mécoprop	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Fenoxaprop-éthyl	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Haloxyfop éthoxyéthyl	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
2,4-MCPA	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
2,4-MCPB	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Mecoprop-1-octyl ester	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Fénoprop	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Triclopyr	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Hydroxycarbofuran-3	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Aldicarbe sulfoné	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Allyxycarbe	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8

Aminocarbe	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Bendiocarbe	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Benthiavalicarbe Isopropy	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Benthiocarbe	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Bufencarbe	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Carbofuran	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Carbendazime	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Carbaryl	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Carbétamide	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Chlordane	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Chlorprophame	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Cycloate	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Diallate	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Diethofencarbe	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Esfenvalérate	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
EPTC	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Ethiophencarbe	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Ethiofencarbe sulfone	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Fenobucarb	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Fenothiocarbe	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Fenoxycarbe	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Furathiocarbe	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Indoxacarbe	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Iprovalicarbe	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Isoprocarb	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Dimétilan	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Molinate	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Méthiocarb	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Méthomyl	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Metolcarb	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Pirimicarb formamido desméthyl	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Pirimicarbe Desmethyl	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Pyrimicarbe	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Propoxur	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Promécarbe	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Propamocarbe	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Proximphan	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Pyributicarb	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Pyriproxyfène	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Tiocarbazil	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Thiodicarbe	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Triallate	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
3,4,5-Trimethacarbe	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
2,4-D isopropyl ester	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Propanil	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
3,4-dichlophényl-3-méthylurée	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
3,4-dichlorophénylurée	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
4-isopropylphényl-3-méthylurée	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
4-isopropylphénylurée	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Acétamipride	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Acifluorfen	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	15

Anilofos	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Anthraquinone	0,00	0,00	0,00	µg/l	#N/A	15
Acibenzolar-S-Methyl	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Azaconazol	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Azoxystrobine	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Bénalaxyl	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Benoxacor	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Bifenox	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Bromuconazole	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Boscalid	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Bromacil	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Bromopropylate	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Buprofézine	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Butraline	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Butylate	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Carfentrazone éthyle	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Chlorfenizon	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Chloridazone	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Clethodime	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Clodinafop-propargyl	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Clomazone	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Cloquintocet mexyl	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Clothianidine	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Clopyralid	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Chloroneb	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Chlorothalonil	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Aclonifène	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Coumafène	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Coumatetralyl	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Cythioate	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Cycloxydime	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Dichlorobenzamide-2,6	0,00	0,00	0,01	µg/l	<=0,1	16
Dicofol	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Dichlorophene	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Chlorthal diméthyl	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Diflufénicanil	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Dichlobénil	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Difenacoum	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Difethialone	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Dimepiperate	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Dimethylvinphos	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Diniconazole	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Diméthomorphe	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Ethofumésate	0,00	0,00	0,01	µg/l	<=0,1	8
Flurochloridone	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Fluridone	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Fludioxynyl	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Fenamidone	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Fipronil	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Flamprop-M-Isopropyl	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Flamprop-methyl	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Flonicamid	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Florasulam	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Flutolanil	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Fluthiamide	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8

Fluazifop	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Fluazinam	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Flumioxazine	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Fluquinconazole	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Flurprimidol	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Flurtamone	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Fenpropimorphe	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Fenpropidin	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Furalaxyl	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Glyphosate	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	15
Haloxyfop	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Haloxyfop-méthyl (R)	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Hexythiazox	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Imazalile	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Imazamox	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Imazapyr	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Imazaquine	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Imidaclopride	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Ioxynil methyl ether	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Ipconazole	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Isoxadifen éthyle	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Kresoxi methyl	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Lenacile	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Mecoprop-2,4,4-trimethylp	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Mecoprop-2-butoxyethyl	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Mecoprop-2-ethylhexyl ester	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Mecoprop-2-octyl ester	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
MCPA-1-butyl ester	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
MCPA-ethyl-ester	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
2,4-D 2-Ethylhexyl ester	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Mecoprop-methyl ester	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Mecoprop Butyl Mix	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Méfenpyr diethyl	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Mésotrione	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Métalaxyle	0,00	0,00	0,01	µg/l	<=0,1	8
Metaldéhyde	0,00	0,00	0,05	µg/l	<=0,1	31
Métosulam	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Metrafenone	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Métazachlore	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Mexacarbate	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Mefluidide	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Mépanipyrim	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Myclobutanil	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Norflurazon desméthyl	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Norflurazon	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Nitrofène	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Nuarimol	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Oxadixyl	0,01	0,00	0,04	µg/l	<=0,1	8
Oxyfluorfène	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Paclobutrazole	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Prochloraze	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Penconazole	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Pencycuron	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Penoxsulam	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Pesticides totaux	0,03	0,00	0,14	µg/l	<=0,5	31

Picoxystrobine	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Cyprodinil	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Propaquizafop	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Pyriméthanile	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Procymidone	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Proquinazid	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Prosulfocarbe	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Pymétrozine	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Pyraclostrobine	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Pyraflufen-ethyl	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Pyrazoxyfen	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Pyridabène	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Pyroxsulame	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Pyrifénox	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Quinmerac	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Quinoxyfen	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Quizalofop	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Quizalofop Ethyl	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Rotenone	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Sulcotrione	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Sethoxydim	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Spiroxamine	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Terbacile	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Tébufenpyrad	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Tébufénozide	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Tétraconazole	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Tecnazène	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Tetrasul	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Tefluthrine	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Thiabendazole	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Thiaclopride	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Thiamethoxam	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Tricyclazole	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Trifluraline	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Trifloxystrobine	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Triforine	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Trinexapac ethyl	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Triazamate	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Thiofanox sulfone	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Thiofanox sulfoxyde	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Tetradifon	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Aldrine	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,03	16
Chlordane alpha	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Chlordane béta	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
DDD-2-4'	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
DDD-4-4'	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	16
DDE-2,4'	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
DDE-4-4'	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	16
DDT-2,4'	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
DDT-4,4'	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	16
Somme du DDD 44' et du DDT 24'	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Endosulfan Alpha	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	16
Endosulfan Béta	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	16
Endosulfan sulfate	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	16

Endosulfan total	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Endrine	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	16
Endrine aldéhyde	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	16
Fenizon	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Hexachlorobenzène	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	16
HCH Alpha	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	16
HCH Béta	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	16
HCH Delta	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	16
HCH Epsilon	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
HCH Gamma (Lindane)	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	16
Somme des 4 HCH a+b+d+g	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Dieldrine	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,03	16
Heptachlore	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,03	16
Heptachlore époxide	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,03	15
Heptachlore époxyde cis	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Heptachlore époxyde trans	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Isodrine	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Méthoxychlore	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Organophosphorés totaux	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	16
Oxadiazon	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Quintozène	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Somme DDT, DDD, DDE	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	16
Acéphate	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Amidithion	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Amiprofos-methyl	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Azamétiphos	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Azinphos méthyl	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Azinphos-éthyl	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Monocrotophos	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Bromophos-éthyl	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Bromophos méthyl	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Butamifos	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Cadusafos	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Carbophénotion	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Chlorfenvinphos	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Chlorpyriphos méthyl	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Chlorméphos	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Chloropyriphos éthyl	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Chlorthiophos	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Coumaphos	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Crotoxyphos	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Crufomate	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Cyanofenphos	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Dichlofenthion	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Dichlorvos	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Diazinon	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Dicrotophos	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Diméthoate	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Demeton S méthyl(ss sulfone)	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Deméton S méthyl sulfoné	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Disyston (Disulfoton)	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Edifenphos	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Quinalphos	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
EPN	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Ethoprophos	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8

Ethion	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Etrimphos	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Famphur	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Fenchlorphos	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Fenitrothion	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Fenthion	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Phénamiphos	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Fonofos	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Fosthiazate	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Hepténophos	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Iprobenfos	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Iodofenphos	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Isoxathion	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Isofenphos	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Malaoxon	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Malathion	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Mecarbam	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Mephosfolan	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Merphos	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Méthacrifos	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Méthamidophos	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Méthidathion	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Mévinphos	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Naled	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Ométhoate	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Oxydéméton méthyl	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Paraoxon	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Parathion ethyl+methyl	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Parathion éthyl	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Parathion méthyl	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Phenthoate	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Phoxime	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Phosalone	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Phorate	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Piperophos	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Pyrimiphos éthyl	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Propargite	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Phosphamidon	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Propétamphos	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Pyridaphenthion	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Profénofos	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Propaphos	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Pyraclofos	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Pyrimiphos méthyl	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Pyrazophos	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Sulprofos	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Trichlorfon	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Tetrachlorvinphos	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Tebupirimfos	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Sufotepp	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Terbuphos	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Thiométon	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Tolclofos-methyl	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Triazophos	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Vamidothion	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8

Acrinathrine	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Bifentrine	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Bioresmethrine	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Lambda Cyhalothrine	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Cyfluthrine	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Cyperméthrine	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Deltaméthrine	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Fenpropathrine	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Piperonil butoxide	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Perméthrine	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Fluvalinate-tau	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Améthryne	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Atrazine	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	16
Total Atrazine et Métabolites	0,03	0,01	0,07	µg/l	<=0,1	8
Benfluraline	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Bentazone	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Cyanazine	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	16
Cybutryne	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Cyromazine	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Dimethametryne	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Desmétryne	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Hexazinone	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Métribuzine	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Métamitrone	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Pendiméthaline	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Prométhrine	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Prométon	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Propazine	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Sébuthylazine	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Secbuméton	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Simétryne	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Simazine	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	16
Terbuthylazine	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	16
Total Terbuthylazine et Métabo	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Terbuméton	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	16
Terbutryne	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	16
Triétazine	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Bitertanol	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Cyproconazole	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Difénoconazole	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Epoxyconazole	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Fenbuconazole	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Furilazole	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Flusilazole	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Flutriafol	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Hexaconazole	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Imibenconazole	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Isoxaflutole	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Metconazole	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Propiconazole	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Terbuconazole	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Triadiméfon	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Triadiminol	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Triticonazole	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8

Uniconazole	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Amidosulfuron	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Azimsulfuron	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Bensulfuron-méthyl	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Buturon	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Chloroxuron	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Cinosulfuron	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Chlorbromuron	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Chlorimuron-éthyl	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
1-(3-chloro-4-methylphenyl)uré	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Cycluron	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Chlorsulfuron	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Chlortoluron	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	16
Daimuron	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Diflubenzuron	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Difenoxuron	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Diuron	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	16
Diméfuron	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Ethidimuron	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Ethametsulfuron-méthyl	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Ethoxysulfuron	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Forchlorfenuron	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Flazasulfuron	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Fluométuron	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Fénuron	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Foramsulfuron	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Flupyrsulfuron methyl	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Halosulfuron-methyl	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Iodosulfuron	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Isoproturon	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	16
Linuron	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	16
Mesosulfuron methyl	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Monolinuron	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Monuron	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Metsulfuron méthyl	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Métobromuron	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Metabenzthiazuron	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Metoxuron	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Néburon	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Nicosulfuron	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Oxasulfuron	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Prosulfuron	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Pyrazosulfuron-éthyl	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Rimsulfuron	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Siduron	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Sulfometuron-méthyl	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Sulfosulfuron	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Thébuthiuron	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Teflubenzuron	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Thifensulfuron méthyl	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Tribenuron-méthyle	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Triflumuron	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Triasulfuron	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8
Triflusulfuron-méthyl	0,00	0,00	0,00	µg/l	<=0,1	8

PCB 101	0,00	0,00	0,00	µg/l		8
PCB 105	0,00	0,00	0,00	µg/l		8
PCB 118	0,00	0,00	0,00	µg/l		8
PCB 138	0,00	0,00	0,00	µg/l		8
PCB 149	0,00	0,00	0,00	µg/l		8
PCB 153	0,00	0,00	0,00	µg/l		8
PCB 170	0,00	0,00	0,00	µg/l		8
PCB 18	0,00	0,00	0,00	µg/l		8
PCB 180	0,00	0,00	0,00	µg/l		8
PCB 28	0,00	0,00	0,00	µg/l		8
PCB 31	0,00	0,00	0,00	µg/l		8
PCB 35	0,00	0,00	0,00	µg/l		8
PCB 44	0,00	0,00	0,00	µg/l		8
PCB 52	0,00	0,00	0,00	µg/l		8
Somme des 7 PCBi	0,00	0,00	0,00	µg/l		8
Phosphate de tributyle	0,00	0,00	0,00	µg/l		8
Chlore libre	0,61	0,28	**1,00**	mg/l	XX	1078
Chlore total	0,68	0,38	1,03	mg/l	XX	567
Bromates	1,28	0,00	9,00	µg/l	<=10	168
Bromoforme	0,64	0,00	1,50	µg/l		12
Chloroforme	2,19	0,00	7,30	µg/l		12
Dibromomonochlorométhane	2,59	0,74	6,70	µg/l		12
Dichloromonobromométhane	2,04	0,00	7,00	µg/l		12
Trihalométhanes totaux (4)	7,45	0,74	22,40	µg/l	<=100	12

6.3. Annexes financières

→ ***Les modalités d'établissement du CARE***

Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2018 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Française de Distribution des Eaux - SFDE au sein de la Région Ile de France de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21eme siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité, d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité. Tout au long de l'année 2017, un projet d'entreprise baptisé « Osons 20/20 ! » a ainsi été construit collectivement, selon une logique « gLocale » pour répondre à ces nouveaux enjeux.

Une nouvelle organisation a ainsi été mise en place au 1er janvier 2018. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 67 « Territoires » nouvellement créés, avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés dans les territoires et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elle assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Pour mémoire, l'organisation antérieure s'articulait autour de 20 Centres Régionaux regroupés au sein de 4 Zones et en charge d'environ 330 services. Dans un souci de simplification, de proximité plus grande avec les réalités locales et donc de réactivité accrue, le niveau de la zone a ainsi été supprimé.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Française de Distribution des Eaux - SFDE a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'étude technique, service achats, expertises nationales…) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a décidé de mettre en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur.

Cette nouvelle organisation, qui s'articule autour de 9 Régions et 67 Territoires aux moyens renforcés pour l'exploitation, s'est déployée à compter du 1er janvier 2018.

Ainsi, la Région Ile de France mise en place dans le cadre de la nouvelle organisation est elle désormais responsable de 397 contrats de DSP exploités qui, dans le cadre de l'organisation précédente, étaient suivis pour 130 d'entre eux par l'ancien Centre Régional Ile de France Nord, pour 267 d'entre eux par l'ancien Centre Régional Ile de France Sud.

Les moyens du Groupe ont été alloués aux différents niveaux en fonction des missions qui leur sont confiées : coordination et mutualisation pour les Régions, proximité, opérations et développement pour les Territoires, exécution opérationnelle pour les Services Locaux.

Cette réorganisation a eu plusieurs impacts sur l'ensemble des CARE établis au titre de 2018 par la Société :

D'une part, la mise en place de cette nouvelle organisation a engendré en 2018 des coûts de restructuration - par nature exceptionnels - qui ont été répartis entre les contrats de la Société.

D'autre part, ces changements d'organisation ont nécessairement modifié la répartition des charges indirectes en 2018 (ce qui est le propre de tout changement d'organisation dans toute entreprise quelle que soit la clef utilisée) : les moyens mutualisés entre les contrats ont été organisés différemment et leurs coûts sont répartis sur des périmètres redessinés.

Par ailleurs, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de

compétences consommateur de terrain tout en professionalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphonique des consommateurs.

Dans un souci de simplification du suivi comptable et de meilleure compréhension des coûts de celles-ci sur le terrain, l'enregistrement des charges des plateformes dans les CARE a évolué en 2018.

Le coût de ces plateformes intègre différentes composantes : des coûts de personnel, des loyers, de la sous traitance… Dans l'approche retenue jusqu'au 31 12 2017, lorsque ces charges étaient réparties entre les différents CARE de la Société, elles étaient ventilées par nature ligne à ligne sur toutes les rubriques concernées (les charges de personnel sur la ligne « personnel », les loyers sur la ligne « locaux »…). A compter du 1er janvier 2018, cette présentation a été simplifée : la quote part du coût des plateformes répartie sur chaque contrat est regroupée pour être enregistrée sur la seule ligne « sous traitance ».

Ce changement de présentation, toutes choses égales par ailleurs, n'a pas pour effet de modifier le montant réparti sur un contrat donné : il enregistre sur une seule ligne un montant qui était auparavant ventilé sur plusieurs d'entre elles.

A noter toutefois que dans le contexte de montée en puissance progressive de la nouvelle organisation et des contraintes associées, le coût de ces plateformes a été réparti de la façon suivante : une pré répartition du coût des plateformes vers les Territoires a été effectuée en tenant compte de l'organisation antérieure et sur la base de la valeur ajoutée simplifiée de 2017. La répartition entre les contrats s'est ensuite effectuée selon la clef de la valeur ajoutée simplifiée 2018 tel qu'exposé au paragraphe 2.2.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice , une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou facturés au cours du mois de décembre. Ces facturations sont comptabilisées dans les comptes de l'année suivante, tout comme, le cas échéant, les écarts d'estimation . Les éventuels dégrèvements comptabilisés (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusifs, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre produits facturés au cours de l'exercice et variation de la part estimée sur consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…) . En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local (ancienne UO) dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges) ; à noter qu'il s'agit d'une simplification par rapport à l'approche retenue jusqu'au 31 12 2017 où l'écart sur les charges autres que de personnel et de véhicules était reparti sur autant de rubriques que de natures de charges concernées.

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1er janvier 2016, la Contribution au Service Public de l'Energie (CSPE) est désormais calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants.

Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif. A ce titre , les CARE présentés au titre de 2018 peuvent comprendre des remboursements obtenus au titre de consommations

d'électricité survenues en 2016 et 2017. Ces régularisations sont imputées au contrat selon les points de livraison de l'électricité consommée.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 2 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 3 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après) ;
- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2018 correspond au taux de base de l'impôt sur les sociétés (33,33 %), hors contribution sociale additionnelle de 3,3% et contribution exceptionnelle applicables lorsque l'entreprise dépasse certains seuils, mais aussi sans tenir compte du taux réduit applicable sur la première tranche de bénéfices imposables. Il s'entend également hors effet du crédit d'impôt Compétitivité Emploi (CICE) dont a pu bénéficier la société et qui a été porté en minoration de son impôt sur les sociétés dans ses comptes sociaux.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructur ation) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de «peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

A noter toutefois que par exception à la règle décrite ci-dessus, les frais [de production d'eau] [de traitement des eaux usées] d'une installation donnée sont répartis entre les contrats desservis par cette installation au prorata des volumes.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats.

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maitrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,..).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2018 au titre de l'exercice 2017.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels

de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2018 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2019.

Notes :

1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

2. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

6.4. Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69288.4

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2011

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	572025526

Liste des sites certifiés en pages suivantes / *List of certified locations on the following pages*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day) 2018-11-11 Jusqu'au *until* 2021-08-20

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

Certificat

Certificate

N° 2015/69287.5

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)*	**2018-11-10**	**Jusqu'au** *Until*	**2021-11-09**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatoriary value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org attests in real time that the company is certified. Accréditation COFRAC n°4.0001, Certification de Systèmes de Management, Portée disponible sur www.cofrac.fr
COFRAC accreditation n°4.0001, Management System Certification, Scope available on www.cofrac.fr
AFNOR est une marque déposée - AFNOR is a registered trademark - CERTIFIP 2006/7/1/1/2014

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69286.5 **Page 1 / 6**

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) *This certificate is valid from (year/month/day)* **2018-11-10** Jusqu'au *Until* **2021-11-09**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatoriary value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org attests in real time that the company is certified. Accréditation COFRAC n°4-0001, Certification de Systèmes de Management, Portée disponible sur www.cofrac.fr
COFRAC accreditation n°4-0001, Management Systems Certification, Scope available on www.cofrac.fr
AFNOR est une marque déposée - AFNOR is a registered trademark - CERTIFY 2006.7.17.2014

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.5. Actualité réglementaire 2018

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Services publics locaux

→ *Loi Notre et transfert de compétences*

La loi 2018-702 du 3 août 2018, complétée par la circulaire du 28 août 2018, modifie les modalités de transfert des compétences « eau » et « assainissement » introduites par la loi NOTRe du mois d'août 2015, tout en en maintenant le principe. Ces modifications portent sur trois points :

- La loi permet dans certaines conditions un report au 1er janvier 2026 du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes. En ce cas, c'est le maintien optionnel de cette compétence au profit des communautés de communes (CC). Cette faculté de report ne concerne pas les communes ayant déjà transféré ces compétences, ni les communautés d'agglomération.
- La loi instaure, à l'instar de la loi dite ALUR, une minorité de blocage pour rendre effectif ce report. Cette minorité de blocage doit être constituée d' «au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population qui délibèrent en ce sens » et cela avant le 1er juillet 2019.
- Enfin, si après le 1er janvier 2020 une CC n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou à l'une d'entre elle, la loi lui offre la possibilité de se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Cependant, si une minorité de blocage est réunie dans les 3 mois qui suivent l'adoption de la délibération de la CC, le transfert ne sera pas effectif.

Par ailleurs, la loi prévoit que l'exercice par une CC de la compétence assainissement non collectif ne fait pas obstacle à la possibilité de bénéficier d'un report concernant le transfert de la totalité de la compétence eau et assainissement.

→ *GEMAPI*

Dans une note d'information du 3 avril 2018 (publiée le 5 avril 2018), le Ministère de la Transition écologique et solidaire revient sur les assouplissements apportés à la mise en œuvre de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Cette note rappelle l'introduction d'une possibilité de sécabilité dans le transfert des quatre missions attachées à la compétence GEMAPI dont le cadre doit néanmoins rester cohérent par rapport à l'exercice de chacune des missions au regard des caractéristiques de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Cette note précise aussi les modalités de participation financière des départements ou des régions à l'exercice de cette compétence par les EPCI.

→ *Secret des affaires*

La loi 2018-670 du 30 juillet 2018 et son décret n° 2018-1126 du 11 décembre 2018 transposent en droit français une directive européenne du 6 juin 2016 sur la protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulgués, ou encore secrets des affaires, contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites. Les entreprises françaises disposent désormais d'un cadre légal plus protecteur, les secrets des affaires étant reconnus comme composants essentiels de leur capital immatériel. Les collectivités doivent prendre en compte ce contexte.

→ *Commande publique*

L'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 pour la partie législative, complétée par le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 pour la partie réglementaire, constitue le nouveau code de la commande

publique qui codifie à droit constant les ordonnances et décrets « concessions » et « marchés publics » de 2015 et 2016. Le Conseil d'Etat a rappelé à cette occasion que l'égalité de traitement, la liberté d'accès et la transparence des procédures sont les principes fondamentaux de la commande publique.

En toute fin d'année, le décret n°2018-1225 du 24 décembre 2018 ainsi que l'arrêté du 26 décembre 2018 ont complété le dispositif réglementaire en permettant, à titre expérimental et pour une durée de 3 ans, aux acheteurs publics de passer des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables portant sur des solutions innovantes dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT.

→ *Numérique*

Protection des données personnelles

L'ordonnance 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles rappelle l'ensemble des règles applicables à la collecte et au traitement des données à caractère personnel.

Signature électronique

L'arrêté du 12 avril 2018 impose la signature électronique pour tout document sous forme électronique d'un marché public et ceci depuis le 1er octobre 2018.

Dématérialisation de la commande publique

Un premier arrêté du 27 juillet 2018 (JO du 5 août 2018) rappelle que l'accès aux documents de la consultation pour les marchés publics se fait de manière gratuite, complète, directe et sans restriction.
La procédure de dématérialisation obligeant les potentiels candidats à télécharger les documents de consultation, l'acheteur public doit indiquer les moyens électroniques par lesquels ces documents peuvent être obtenus gratuitement même lorsqu'ils sont très volumineux. Les opérateurs économiques peuvent indiquer à l'acheteur le nom de la personne physique chargée du téléchargement et une adresse électronique afin que les éventuelles modifications apportées aux documents de consultation lui soient communiquées.
L'arrêté fixe également le régime applicable à la copie de sauvegarde qui fera l'objet d'une ouverture si :
- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres transmises par voie électronique,
- la candidature est reçue de manière incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.
Lorsque la copie de sauvegarde a été ouverte, elle est conservée conformément aux décrets 2016-360 et 2016-361 du 25 mars 2016. Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte ou a été écartée, elle est détruite.

Un second arrêté, également daté du 27 juillet 2018 (JO du 5 août 2018), définit les "moyens de communication électronique" que sont des outils ou dispositifs de communication et d'échanges d'information par voie électronique et liste les garanties que doivent respecter ces moyens :
- identité des parties,
- intégrité des données,
- heure et la date exactes de la réception,
- gestion des droits,
- les garanties de niveaux de sécurité exigés sont déterminées par l'acheteur.
Ce même arrêté énonce les obligations à la charge de l'acheteur public.

→ *ICPE /IOTA / Evaluation environnementale*

La loi 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance a apporté quelques allègements en matière d'évaluation environnementale par l'examen dit au cas par cas de certains projets.

La loi a par ailleurs étendu la procédure de rescrit, qui permet de figer les règles applicables à un projet, aux redevances des Agences de l'eau.

Le décret 2018-435 du 4 juin 2018 assouplit la nomenclature des projets soumis à étude d'impact (annexée à l'article R122.2 du code de l'environnement). Cette nomenclature précise la liste des projets soumis à évaluation environnementale soit systématiquement soit après examen au cas par cas.

L'arrêté du 24 septembre 2018 qui fixe les règles de calcul et les modalités de constitution des garanties financières, prévues par l'article R. 516-2-I du code de l'environnement, pour les installations « Seveso seuil haut » permet dorénavant à l'exploitant de plusieurs installations de ce type de mutualiser les garanties financières exigées.

Une note technique du 5 février 2018 relative à l'instruction des dossiers de déclaration au titre de la loi sur l'eau propose des critères objectifs permettant de hiérarchiser les modalités d'instruction des dossiers selon les enjeux.

➔ ***Amiante***

Dans une note technique du 5 décembre 2017, la Direction Générale du Travail (DGT) précise le cadre juridique applicable aux interventions susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante. Dans cinq fiches thématiques, la DGT précise la nature des interventions considérées comme susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante. Une fiche est dédiée aux spécificités liées aux opérations initiales de repérage de matériaux amiantés. La note revient enfin sur les obligations concernant les modes opératoires, la mise à disposition des travailleurs des EPI (équipements de protection individuelle) adaptés, ainsi que leur renouvellement.
L'arrêté interministériel du 30 mai 2018 (JO du 29 juin 2018) fixe de nouvelles conditions pour le mesurage des niveaux d'empoussièrement d'amiante. Il rend d'application obligatoire la norme NF X 43-269 (2017). L'arrêté modifie également les modalités de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle à la fibre cancérogène.

➔ ***Travaux à proximité des réseaux***

La réglementation sur les conditions d'exécution des travaux à proximité des réseaux (réforme communément nommée « anti-endommagement » ou « DT-DICT ») a fait l'objet d'une refonte majeure en 2018. Celle-ci a donné lieu à la publication du décret 2018-899 du 22 octobre 2018 (JO du 24 octobre 2018) et de l'arrêté du 26 octobre 2018 (JO du 30 novembre 2018) qui modifie en profondeur le précédent arrêté du 15 février 2012.

L'objectif premier de cette nouvelle réglementation porte sur l'amélioration de la géolocalisation des réseaux, sensibles et non-sensibles (dont font partie la très grande majorité des réseaux d'eau et d'assainissement). A partir du 1er janvier 2026 en zone urbaine et 1er janvier 2032 en zone rurale, les coûts de localisation et/ou des investigations complémentaires préalables à l'exécution des travaux seront portés à la charge des exploitants des réseaux d'eau et/ou d'assainissement si ceux-ci n'ont pas encore été géolocalisés avec la meilleure classe de précision (« classe A »).

Ces nouveaux textes comportent également d'autres dispositions, applicables dès le 1er janvier 2020, qui redéfinissent les responsabilités entre les parties prenantes que sont les responsables des travaux, les exploitants (réseaux sensibles et non-sensibles) et les exécutants de travaux.

Ils ont été complétés par les arrêtés du 29 octobre 2018 (JO du 6 décembre 2018) et du 18 décembre 2018 (JO du 29 décembre 2018) qui dressent la liste des diplômes professionnels justifiant la délivrance de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR).

Enfin, l'arrêté du 13 novembre 2018 (JO du 24 novembre 2018) fixe le barème des redevances instituées pour financer le téléservice « Guichet Unique » (de l'INERIS) référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux tiers.

Service public de l'eau

→ *Facture d'eau*

L'arrêté du 20 novembre 2018 a modifié celui du 10 juillet 1996 relatif aux factures d'eau et d'assainissement. A partir du 1er juillet 2019 lorsque le prix de l'eau varie en cours de période de consommation, le volume consommé pour chaque période tarifaire devra être indiqué ; au cas contraire une notice annexée à la facture devra préciser le mode de répartition des volumes estimés pour chaque période.

→ *Surveillance de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH)*

Transposition des annexes II et III de la directive européenne 2015/1787

Dans une note d'information du 9 janvier 2018 (mise en ligne le 23 février 2018), la Direction Générale de la Santé détaille pour les préfets et les Agences Régionales de Santé les éléments de références et les outils à leur disposition pour promouvoir la mise en oeuvre de plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) par les personnes responsables de la production et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine. Conformément aux annexes II et III de la directive européenne 2015/1787, la mise en œuvre des PGSSE relève d'une démarche volontaire, sans caractère d'obligation.

Gestion des non-conformités dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine

Dans une instruction « cadre » aux Agences Régionales de Santé (ARS), en date du 21 mars 2018 (mise en ligne le 30 avril 2018), la DGS annonce les notes d'information relatives à la gestion de non-conformités dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine qui seront diffusées aux ARS au cours de l'année 2018. Cette instruction apporte également des éléments d'information relatifs aux travaux d'expertise sur lesquels les ARS pourront s'appuyer dans la gestion des situations de non-conformité.

- La première note d'information du 21 mars 2018 (mise en ligne le 26 avril 2018) concerne le contrôle sanitaire et la gestion des risques sanitaires liés à la présence du radon dans les eaux destinées à la consommation humaine, en application des arrêtés du 9 décembre 2015 fixant notamment les modalités de mesure du radon dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine.

- La seconde note d'information du 5 avril 2018 (mise en ligne le 24 mai 2018) porte sur la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement des limites de qualité pour le bore et le sélénium dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine, conformément aux articles R 1321-26 à R 1321-36 du Code de la Santé Publique.

→ *Sécurité sanitaire et matériaux en contact avec l'Eau Destinée à la Consommation Humaine (EDCH)*

Pris en application de l'article R.1321-48 du Code de la Santé Publique, l'arrêté du 18 janvier 2018 (JO du 26 janvier 2018) définit les conditions auxquelles doivent répondre les matériaux et objets étamés (ayant fait l'objet d'un traitement de surface par application d'un revêtement à base d'étain) mis sur le marché et destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation.

Dans un avis publié au JO du 23 janvier 2018, la Direction Générale de la Santé modifie la nature des essais et critères techniques que doivent satisfaire les matériaux et objets, constitués à base de ciment, entrant au contact d'eau destinée à la consommation humaine dans les installations de production, de traitement et de distribution d'eau pour bénéficier d'un certificat de conformité aux listes positives (CLP) indispensable à leur première mise sur le marché. Le précédent avis avait été publié en février 2012.

➔ *Traitement des Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH)*

Dans deux avis publiés respectivement aux JO des 21 et 23 décembre 2018, la Direction Générale de la Santé met à jour la liste des modules de filtration membranaire et des réacteurs équipés de lampes à rayonnement ultraviolet (UV) qui bénéficient de l'attestation de conformité sanitaire (ACS) pour être utilisés pour le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine.

➔ *Sécurité des systèmes d'information / cybersécurité*

Par extension des dispositions prévues à la loi de Programmation Militaire (LPM), la loi 2018-133 du 26 février définit les mesures destinées à assurer le renforcement de la sécurité des réseaux informatiques et des systèmes d'information conformément à la Directive Européenne 2016/1146 du 6 juillet 2016 (dite « NIS », pour « Network and Information Security »).
Cette loi a donné lieu à la publication de plusieurs textes d'application, à savoir, le décret n°2018-384 du 23 mai 2018, les arrêtés du 13 juin 2018 (JO du 26 juin 2018), 1er août 2018 (JO du 3 août 2018) et 14 septembre 2018 (JO du 29 septembre 2018).
La sécurité des réseaux et systèmes d'information consiste en leur capacité de résister à un niveau de confiance donné, à des actions qui compromettent la disponibilité, l'authenticité, l'intégrité ou la confidentialité des données stockées, transmises ou faisant l'objet d'un traitement, et de services connexes.
Les opérateurs de services considérés comme essentiels (OSE) doivent mettre en œuvre des dispositions relatives à la sécurité de leurs réseaux et de leurs systèmes d'informations.
A travers ces différents textes d'application, le Premier Ministre dresse la liste des services considérés comme essentiels, dont les services publics d'eau, d'assainissement et d'évacuation des eaux pluviales, et fixe les règles de sécurité nécessaires à la protection des réseaux et systèmes d'informations avec pour objectif de garantir un niveau de sécurité, adapté aux risques existants.
Les opérateurs de ces services essentiels (OSE) peuvent être soumis à des contrôles avec des amendes, en cas de non-respect de leurs engagements, entre 75 000 et 125 000 €.

➔ *Cahier des Clauses Techniques Générales applicables aux marchés de travaux*

L'arrêté du 28 mai 2018 (JO du 14 juin 2018) modifie certaines dispositions techniques relevant du Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicable aux marchés publics de travaux. Il approuve officiellement des fascicules techniques faisant office de CCTG dans différents secteurs de travaux. Il dresse également la dénomination des six fascicules applicables au secteur de l'eau et de l'assainissement. Ceux-ci sont en cours de refonte au sein de la profession en vue d'une prochaine approbation par voie réglementaire.

Biodiversité et Qualité des milieux

➔ *Substances dans les milieux*

Par une décision d'exécution du 5 juin 2018 (publiée le 7 juin 2018), la Commission Européenne a mis à jour la liste de vigilance des substances à surveiller dans les milieux aquatiques. Cette liste comporte huit polluants. Ces derniers sont susceptibles de présenter un risque pour l'environnement mais l'état de la connaissance ne permet pas de le confirmer. Par rapport à la précédente liste publiée en mars 2015, la Commission Européenne introduit trois nouvelles substances et en exclut cinq présentes dans la précédente liste.

→ *Surveillance des milieux aquatiques*

Evaluation des masses d'eau

Pris au titre des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement, l'arrêté du 27 juillet 2018 (JO du 30 août 2018) modifie l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface.

La note technique du 26 décembre 2017 (mise en ligne le 24 janvier 2018) du Ministère de la Transition écologique et solidaire à destination des préfets de région précise les modalités de mise en œuvre du suivi des substances de l'état chimique des eaux de surface dans le biote, par bioaccumulation dans les organismes vivants (poissons, crustacés ou mollusques), dans le cadre de la directive cadre sur l'eau conformément à la directive 2013/39/UE du 12 août 2013.

L'arrêté du 17 octobre 2018 (publié au JO du 13 novembre 2018) ajoute le suivi dans le biote, par bioaccumulation dans les organismes vivants (poissons, crustacés ou mollusques), pour les substances de l'état chimique. Il propose également la mise à jour des normes ou des guides techniques pour l'échantillonnage, le traitement et l'analyse des échantillons des éléments de qualité écologique des cours d'eau et plans d'eau de métropole et d'outre-mer.

Méthodes d'analyse et agrément des laboratoires

Dans un avis publié au JO du 14 avril 2018, le Ministère de Transition écologique et solidaire modifie les limites de quantification des paramètres chimiques que doivent satisfaire les laboratoires agréés effectuant des analyses de l'eau et les milieux aquatiques. Ces limites de quantification se déclinent selon chaque matrice environnementale (eau douce, eau saline, sédiment, etc). Cet avis annule et remplace les précédents avis de janvier 2012 et de novembre 2015.

Le décret 2018-685 du 1er août 2018 (JO du 3 août 2018) modifie la procédure d'agrément des laboratoires d'analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. L'agrément est désormais délivré pour une durée de cinq ans, contre deux ans auparavant. L'Agence Française pour la Biodiversité est chargée de l'instruction des demandes d'agrément.

Plans d'actions opérationnels territorialisés

L'instruction du Gouvernement en date du 14 août 2018, à destination des préfets de département (mise en ligne le 28 août 2018), fixe le cadre de la mise à jour des plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) de la directive cadre sur l'eau pour l'année 2019 et introduit le guide technique national d'accompagnement de ce travail.

Cyanobactéries

Dans une instruction technique en date du 21 août 2018, la Direction Générale de l'Alimentation du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation dresse l'état de connaissances actuelles sur les épisodes de contamination des cours et plans d'eau douce par des efflorescences de cyanobactéries. Cette instruction propose des lignes directrices des actions à entreprendre en cas d'épisode de développement massif. Elle fait suite à l'occurrence de très nombreux épisodes au cours de l'été 2018.

→ *Protection des données de biodiversité*

Un arrêté du 17 mai 2018 publié le 4 juin 2018 crée une plateforme pour dépôt légal des données acquises par les maîtres d'ouvrage à l'occasion de projets d'aménagement et leur diffusion à titre gratuit. Ce dispositif résulte de l'article 7 de la loi Biodiversité de 2016 (art. L 411-1A du Code de l'environnement) qui précise qu'il s'agit des données brutes recueillies entre autres lors des études d'impact de certaines ICPE, IOTA et autres projets.

11ème programme « Eau et Climat – Objectif 2024 » de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

Le 11ème programme (2019 – 2024) s'articule autour des 5 priorités suivantes :

- l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau conformément au SDAGE : réduction à la source des pollutions, réduction des rejets d'eaux usées par temps de pluie, objectif zéro rejet d'eau pluviale, …
- l'adaptation au changement climatique : gestion à la source des eaux de pluie, …
- la reconquête de la biodiversité : trames vertes et bleues, développer la gestion à la source des eaux pluviales par la mise en place d'espaces végétalisés en ville, …
- la mobilisation des acteurs et la solidarité avec les territoires ruraux : sécurisation de l'alimentation en eau, lutte contre les fuites, renouvellement de réseaux, …
- la protection de la santé publique : réduction des émissions de substances dangereuses, résorption des pollutions dans les zones de captage d'eau potable et zones sensibles….

Si le budget est inférieur à celui du 10ème programme, l'objectif reste d'atteindre les priorités fixées en attribuant les aides aux actions les plus pertinentes et en privilégiant les actions préventives.

Pour ce faire, l'Agence de l'Eau Seine Normandie apporte notamment son concours financier aux études et travaux, sous certaines conditions telles que la déclaration des données dans le Système d'Information sur les Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (SISPEA), l'état d'avancement de la procédure de DUP, le rendement des réseaux d'eau, la conformité européenne de la collecte et du traitement des eaux usées, la mise en œuvre d'un diagnostic périodique / permanent, …

Il faut également noter l'arrêt progressif des primes pour épuration à l'horizon 2025 ainsi qu'un renforcement des conditions d'éligibilité et des critères règlementaires.

6.6. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés domestiques ou assimilés :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m^3/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les clients assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service

donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m^3/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m^3/client/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action ;
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- 50 % : dossier déposé en préfecture;
- 60 % : arrêté préfectoral ;

- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m^3/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m^3/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics …

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012–97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min}\ (A + 0{,}2\ ILC\ ;\ 85)$$

Avec :

- Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ILC : Indice Linéaire de Consommation (m^3/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage…) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement:

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
- Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de clients) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

6.7. Listes d'interventions

6.7.1. LISTE DES FUITES SUR CANALISATIONS

Commune	Date	Adresse	Diamètre	Commentaires
GONESSE	07/02/2018	7 AVENUE RAYMOND RAMBERT	60	POSE MANCHON PE DE REPARATION
GONESSE	13/02/2018	16 RUE DES JACINTHES	60	POSE JOINT MANCHON PEHD DE REPARATION 63MM
GONESSE	27/02/2018	5 RUE MOLIERE	80	POSE MANCHON INOX 96/103
GONESSE	23/05/2018	8 RUE DE L'ILE DE France	100	POSE MANCHON INOX 114/124
GONESSE	06/07/2018	RUE DE LA MALMAISON / BERTHELOT	150	PRESSE ETOUPE RV
GONESSE	06/08/2018	9 RUE DU MOULIN D'ETIF	100	POSE 6ML DE CANA + POSE JOINT GIBAULT TGT
GONESSE	01/10/2018	RUE JJ. ROUSSEAU / PAUL VERLAINE	60	POSE MANCHON INOX 75/82
GONESSE	10/10/2018	RUE DU VIGNOIS	300	REPARATION CONDUITE 300MM
GONESSE	26/10/2018	10 RUE FELIX CHOBERT	60	POSE MANCHON INOX 75/82
GONESSE	30/10/2018	RUE DE LA CALARDE / DOCTEUR ROUX	60	POSE MANCHON INOX 75/82
GONESSE	19/11/2018	AV. F MITTERRAND / ALFRED DE MUSSET	200	POSE DE 2 JOINT GIBAULT 227 + 2ML DE FONTE 200MM
GONESSE	01/12/2018	14 RUE DE L'ILE DE France	100	POSE MANCHON REPARATION INOX 100MM
GONESSE	18/12/2018	4 RUE DE LORRAINE	100	POSE JOINT DE REPARATION 100MM

6.7.2. LISTE DES FUITES SUR EQUIPEMENTS

Commune	Date de réalisation	Voie	Equipement	Commentaires
GONESSE	06/03/2018	43 RUE D'AULNAY	POTEAU INCENDIE	PI OUVERT

6.7.3. LISTE DES FUITES SUR BRANCHEMENTS

Commune	Date	Adresse	Diamètre
GONESSE	18/01/2018	5 RUE AMPERE	60
GONESSE	09/03/2018	18 RUE DE L'OULCHE	20
GONESSE	14/06/2018	ANGLE RUE D'ORGEMONT / JEAN JAURES	40
GONESSE	18/07/2018	8 RUE JEAN RACINE	20
GONESSE	18/07/2018	16 RUE DES FRERES MONTGOLFIERS	20
GONESSE	09/08/2018	11 AVENUE ARISTIDE BRIAND	20
GONESSE	20/08/2018	10 RUE DE SAVIGNY	20
GONESSE	05/09/2018	5 RUE D'ORGEMONT	20
GONESSE	07/09/2018	7 RUE DE LA CALARDE	20
GONESSE	11/09/2018	26 RUE D ARNOUVILLE	20
GONESSE	17/09/2018	63 ALEXANDRE GASSIEN	20
GONESSE	03/12/2018	41 RUE DU DOCTUER BROQUET	20

6.7.4. LISTE DES ARRETS D'EAU NON PROGRAMMES

Commune	Date intervention	Type d'intervention	Durée en mn
GONESSE	07/02/2018	POSE MANCHON PE DE REPARATION	120
GONESSE	13/02/2018	POSE JOINT MANCHON PEHD DE REPARATION 63MM	120
GONESSE	27/02/2018	POSE MANCHON INOX 96/103	120
GONESSE	23/05/2018	POSE MANCHON INOX 114/124	120
GONESSE	06/08/2018	POSE 6ML DE CANA + POSE JOINT GIBAULT TGT	1260
GONESSE	05/09/2018	REMPLACEMENT COLLIER DE PRISE ET ROBINET	60
GONESSE	01/10/2018	POSE MANCHON INOX 75/82	120
GONESSE	10/10/2018	REPARATION CONDUITE 300MM	120
GONESSE	26/10/2018	POSE MANCHON INOX 75/82	120
GONESSE	30/10/2018	POSE MANCHON INOX 75/82	120
GONESSE	19/11/2018	POSE DE 2 JOINT GIBAULT 227 + 2ML DE FONTE 200MM	240
GONESSE	01/12/2018	POSE MANCHON REPARATION INOX 100MM	420
GONESSE	03/12/2018	REMPLACEMENT COLLIER DE PRISE ET ROBINET	120
GONESSE	18/12/2018	POSE JOINT DE REPARATION 100MM	180

Ressourcer le monde

Crédits photos : © GettyImages

Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com